

Juillet 2021

# GUIDE DE L'UTILISATEUR

## Du Modèle **DE LOI**

### ÉLECTORALE **PANAFRICAIN**

### **SUR LE GENRE**



## TABLE DES MATIÈRES

1.0	<b>Avant-propos</b>	3
2.0	<b>Acronymes</b>	5
3.0	<b>Introduction au Guide</b>	6
3.1	Objectifs du Guide	6
3.2	Comment ce Guide a-t-il élaboré?	8
3.3	Structure du Guide	9
4.0	<b>Section 1. La participation politique des femmes dans le contexte Démocratie électorale sur le continent africain : Un Aperçu</b>	10
4.1	Le cadre législatif	10
4.2	La Pratique	13
5.0	<b>Section 2. Qu'est-ce que le modèle panafricain de Loi Electorale Genrée?</b>	16
5.1	Qu'est-ce qu'une Loi Type ?	16
5.2	Pourquoi et comment le Modèle de Loi Electorale Genrée Panafricain a-t-il été élaboré ?	16
5.3	Objectifs de la Loi Electorale type panafricaine	19
6.0	<b>Caractéristiques clés de la Loi Electorale Type Panafricaine</b>	19
6.1	Comment la Loi Electorale Type Panafricaine peut-elle être utilisée pour	
6.2	Accélérer le Changement au Niveau National?	21
7.0	<b>Section 3. Quelles dispositions de la Loi Electorale Type Panafricaine sur le Genre favorisent directement la participation politique des femmes ? Un résumé</b>	21
8.0	<b>Dispositions préliminaires</b>	21
8.1	Principes relatifs aux élections	22
8.2	Définir le rôle des Organes de Gestion Electorale :	24
8.3	Normes minimales pour les Principes et la Conception du Système Electoral	24
8.4	Délimitation des Limites Electorales	24
8.5	Calendrier des Elections	25
8.6	Parti Politique et Conduite du Candidat aux élections	25
8.7	Codes de Conduite Electoraux	25
8.8	Éligibilité des Electeurs	26
9.0	<b>Inscription des Électeurs et Liste Électorale.</b>	26
9.1	Electeurs et Education Civique	26
9.2	Faire campagne	27
9.3	Média	27
9.4	Observation des elections et Surveillance	28
9.5	Bureaux de Vote	28
9.6	Gestion du contentieux électoral	29
10.0	<b>Divers</b>	29
11.0	<b>Section 4. Guide pratique pour les principales parties prenantes sur l'utilisation de la Loi Modèle</b>	30
11.1	Parlementaires	30
11.2	Conseils pratiques pour les OSC et les Jeunes Défenseurs sur la façon d'utiliser la Loi type	30
12.0	<b>Exécutive</b>	40
13.0	<b>Judiciare</b>	41
14.0	<b>Forces de Sécurité</b>	41
15.0	<b>Partis Politiques</b>	42
15.1	Observateurs Électoraux	43
16.0	<b>Électeurs</b>	46

## AVANT-PROPOS

### Guide de l'utilisateur de la Loi Électorale Modèle Panafricaine sur le Genre

C'est passionnant de vivre à une époque où l'Afrique a fait de grands progrès en faisant des efforts législatifs conscients pour inclure les femmes dans la participation politique. Le continent possède une approche unique pour garantir que les générations futures soient témoins de la durabilité des processus de démocratie inclusive que nous mettons en place aujourd'hui. La Loi Type est conçue pour aider les États Membres à réformer et à moderniser leurs lois électorales d'une manière sensible au genre. La pandémie de covid 19 a définitivement affirmé que nous avons définitivement besoin de plus de femmes aux postes de décision, il est maintenant temps de revoir l'inclusivité de nos cadres juridiques et politiques électoraux.

Beaucoup d'entre nous attestent des normes et standards brillants pour les élections en Afrique, mais cette loi électorale modèle genrée arrive à un moment opportun alors que de nombreux pays africains sont en train de réformer leurs lois électorales pour garantir que les femmes aient des chances égales de participer à la politique. Certains de ces processus comprennent des mesures spéciales sous la forme de quotas pour les femmes en politique, s'attaquant directement à la violence sexiste ciblant les femmes politiques et renforçant les capacités des femmes, y compris les jeunes femmes qui aspirent à faire de la politique.

Le Consortium des Femmes dans la Participation Politique (WPP) dirigé par International IDEA a démontré son engagement à contribuer aux processus démocratiques du continent au sein de sociétés où personne n'est laissé pour compte dans la participation politique. Le projet WPP est piloté dans huit pays africains ; Botswana, Eswatini, Zimbabwe, Kenya, RDC, Sénégal, Côte d'Ivoire et Tanzanie où en effet ce guide de l'utilisateur de la loi modèle contribuera à la participation des femmes à la politique.

Ce guide de l'utilisateur n'est qu'une ligne directrice visant à rendre le contenu de la Loi Type plus accessible et à encourager et faciliter son utilisation au niveau national pour la domestication et la mise en œuvre des dispositions d'action positive en faveur des femmes dans la participation politique. Le guide de l'utilisateur n'est pas prescriptif sur la façon dont chaque pays devrait réformer ses lois électorales. L'objectif commun du guide est que l'égalité des genres soit au centre de chaque loi électorale conformément aux instruments mondiaux, continentaux et sous-régionaux.

Le Baromètre WPP Afrique 2021 développé par l'un de nos membres du Consortium WPP, Gender Links, révèle que la parité des sexes au niveau parlementaire ne sera atteinte qu'en 2070 - sept ans après l'expiration de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et 40 ans après la date limite des Objectifs de Développement Durable. Sans apprendre de ces guides, il nous faudra sûrement autant de temps pour atteindre la parité entre les sexes à tous les niveaux de gouvernance. Nous avons en effet beaucoup de travail à faire pour garantir que les femmes qui représentent au moins 50 pour cent de la population africaine soient incluses dans les processus de prise de décision. Ce guide et bien d'autres sont destinés à faire partie d'un pool de ressources pouvant être utilisé par de multiples parties prenantes et même par l'électorat pour garantir que les femmes aient une participation égale en politique.

J'applaudis le groupe d'experts juridiques dirigé par Women and Law Southern Africa pour avoir

mené à bien cette grande étape. Ensemble, nous pouvons parvenir à une société inclusive au profit des générations à venir en éliminant les inégalités et en veillant à ce que l'égalité des sexes soit au cœur de notre démocratie. En effet, le temps est venu pour les femmes en Afrique de mener et l'avenir est bel et bien féminin.

**#FemmesMènentAfrique**

**Mme Sifisosami Dube**

**Projet de Participation Politique des Femmes**

**IDÉE internationale**

## ACRONYMS

<b>ADR</b>	Résolution Alternative des Différends
<b>ECF-SADC</b>	Commissions électorales Forum des Pays en Développement d'Afrique Australe
<b>EISA</b>	Institut Électoral pour la Durabilité de la Démocratie en Afrique
<b>EMB</b>	Organe de Gestion Électoral
<b>EOM</b>	Mission d'observation Électoral
<b>Inter-national</b>	Institut international pour la démocratie et l'assistance Électorale
<b>IDEA</b>	
<b>MISA</b>	Institut des médias pour l'Afrique Australe
<b>MLE</b>	Loi Type pour les Elections
<b>RWSLD</b>	Séance de Travail Regional pour les Redacteurs Juridique
<b>SADC</b>	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
<b>SADC LA</b>	Association d'Avocats sur le Communauté de Développement de l'Afrique Australe
<b>SADC PF</b>	Forum Parlementaire sur le Communauté de Développement de l'Afrique Australe
<b>SEOM</b>	Mission d'Observation Electorale sur le Communauté de Développement de l'Afrique Australe
<b>SPGGDE</b>	Principes et Lignes Directrices Régissant les Élections Démocratiques du Communauté de Développement de l'Afrique Australe
<b>CSO</b>	Organisations des Sociétés Civile
<b>REOM</b>	Missions Régionales d'Observation des Élections
<b>SEAC</b>	Conseil Consultatif Électoral du Communauté de Développement de l'Afrique Australe
<b>SEOM</b>	Mission d'Observation des Élections du Communauté de Développement de l'Afrique Australe
<b>ECF-SADC</b>	Forum de Commission électoral du Communauté de Développement de l'Afrique Australe
<b>SADC-CNGO</b>	Conseil des Organisations Non Gouvernementales sur le Communauté de Développement de l'Afrique Australe
<b>AU</b>	Union Africaine
<b>Mps</b>	Membres du Parlement

## INTRODUCTION AU GUIDE

Cet effort constitue la toute première Loi Électorale Type Panafricaine sur le Genre (PAGMEL), la PAGMEL (ci-après dénommée la Loi Type), fournit un cadre commun pour améliorer la participation des femmes à la conduite démocratique des élections, pour les législateurs, les décideurs politiques, les prestataires de services et la société civile, parmi d'autres acteurs à travers le continent africain. Il a le potentiel de déclencher une réforme législative et/ou politique sur le droit électoral dans les États membres de l'UA en fournissant une norme facile à appliquer et de promouvoir la cohésion entre les États africains en ce qui concerne leur réponse législative à l'intégration de la participation des femmes à l'administration des élections.

À moins que la Loi Type ne soit correctement comprise par toutes les parties prenantes et utilisée dans l'élaboration de normes, législations et politiques nationales, elle ne reste qu'un billet à ordre. Ainsi, convaincus de son potentiel, WLSA et ses partenaires se sont lancés dans un exercice d'élaboration d'un Guide convivial d'utilisation du PAGMEL.

Il est important de noter que :

Les lignes directrices identifient certaines questions abordées dans le PAGMEL, qui font encore l'objet de débats entre les différentes parties prenantes œuvrant à la valorisation du WPP (notamment le financement des partis politiques, la question de l'aide à la participation des collectivités locales aux élections, l'application des réglementations progressistes sur le WPP et si les candidats indépendants peuvent ou non se présenter aux élections). Il reconnaît que la Loi Type a pris une certaine position dans ces débats, bien qu'informée par des consultations approfondies, et cherche à fournir une image complète des considérations qui ont été soulevées au cours des processus de consultation. Il vise à donner aux lecteurs les outils pour se forger leur propre opinion et organiser d'autres discussions afin de prendre des décisions éclairées sur la meilleure façon d'adapter, d'adopter ou de défendre certaines des dispositions de la Loi Type.

La Loi Type promeut une approche multisectorielle pour améliorer le WPP lors d'élections démocratiques et identifie les rôles et les responsabilités spécifiques des principales parties prenantes du gouvernement tout au long de ses dispositions.

### **Objectifs du Guide**

Ce Guide de l'utilisateur est conçu comme un outil pour rendre le contenu de la Loi Type plus accessible et pour encourager et faciliter son utilisation au niveau national pour la domestication et la mise en œuvre des dispositions d'action positive à l'appui de WPP.

Il est conçu pour tous les acteurs engagés dans les efforts visant à combler les lacunes dans la

gestion du WPP à toutes les étapes du cycle électoral en Afrique, avec un accent particulier sur les Parlementaires, l'Exécutif, le Judiciaire, les Décideurs, les Forces de Sécurité, les Partis Politiques, les CSO et les Observateurs Électoraux.

Le Guide de l'utilisateur vise spécifiquement à :

- a) Promouvoir la compréhension de la valeur de la Loi Type en tant qu'instrument important pour la promotion du WPP et des élections démocratiques dans la région de la SADC à travers des réformes juridiques, politiques et pratiques de gestion ;
- b) Rendre le contenu de la Loi type plus accessible aux non-juristes et aux citoyens ordinaires, en fournissant un résumé de ses principales dispositions ;
- c) Fournir des conseils et des outils pratiques et spécifiques aux parties prenantes sur la manière d'utiliser la Loi Type parmi les parties prenantes chargées de la promotion de la WPP dans la région, y compris pour le plaider en faveur des réformes juridiques, politiques et pratiques de gestion et le suivi des progrès sur la domestication des principes de genre , les instruments régionaux et internationaux, en particulier la Charte africaine pour la Démocratie, les Élections et la Gouvernance et la Charte africaine des Droits de l'Homme (ACHPR) relative aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo). Le Protocole de Maputo contient des dispositions spécifiques sur le WPP.
- d) consolider la démocratie électorale en créant des normes normatives genré pour réglementer la conduite du processus électoral ;
- e) intégrer le genre dans les obligations électorales des États qui sont dispersées dans divers instruments électoraux.
- f) Promouvoir la coordination et la collaboration entre les acteurs électoraux pour défendre l'intégrité des élections dans la région de l'Afrique australe.
- g) Prévoir les principales considérations de genre qui devraient être prises en compte dans la réglementation de tous les aspects du cycle électoral et des processus électoraux dans la région de l'Afrique australe
- h) Promouvoir une approche cordiale de l'intégration de la dimension de genre dans l'observation et la gestion des élections, comme moyen de parvenir à la démocratie
- i) Promouvoir les réformes électorales sensibles au genre, le renforcement des institutions électoraux et l'enracinement des élections démocratiques



- j) Promouvoir la compréhension du contenu et de la valeur de la Loi type en tant qu'instrument important pour aborder la démocratie électorale dans le contexte du WPP à travers le continent africain à travers une réforme juridique et programmation renforcée;
- (a) Faciliter le développement de systèmes, pratiques et processus électoraux inclusifs et participatifs pour faire avancer la paix, atténuer les conflits et approfondir la démocratie ;
- (b) promouvoir le constitutionnalisme et le renforcement des institutions démocratiques telles que les partis politiques, les organes de gestion électorale (EMBs) et les commissions statutaires qui sont essentielles pour la gouvernance électorale telles que les commissions des droits de l'homme, du genre et de lutte contre la corruption ; et
- l) Amplifier l'impact du plaidoyer antérieur et en cours ainsi que des produits de recherche sur le WPP à travers un cadre juridique.

### **Comment ce guide de l'utilisateur a-t-il été développé?**

Le guide de l'utilisateur a été développé par l'amélioration de l'inclusion des femmes dans la participation politique en Afrique dirigé par International IDEA (le consortium). Le consortium a travaillé conjointement avec le consultant coordonné par WLSA en tant que l'un de ses membres. La loi Type a été élaborée à travers un processus global et consultatif qui a impliqué l'équipe d'assistance technique de la WLSA et d'International IDEA, des représentants des missions d'observation des élections continentales et régionales (REOM) telles que la mission d'observation des élections de l'UA), les forums de la Commission électorale des régions respectives. communautés économiques), et divers conseils d'organisations non gouvernementales dans les REC, instituts des médias, experts juridiques et électoraux, acteurs politiques, parlementaires, les CSO et autres informateurs clés impliqués dans la conduite et l'administration des élections. Un atelier de validation virtuel a été organisé et a attiré un large éventail d'experts dont la contribution au projet a eu un impact significatif sur le résultat.

Le Guide a été encore renforcé dans son contenu et ses recommandations pratiques en s'inspirant des expériences de la coalition, des organisations actives de défense des droits des femmes panafricaines. Des parlementaires, des experts électoraux régionaux, des REOM, des médias, des organismes de gestion des élections (EMB) et des représentants des CSO lors d'un dialogue politique de haut niveau sur la domestication du PAGMEL organisé par la WLSA.

Le dialogue politique s'est concentré sur trois grands domaines, à savoir, les prochaines étapes immédiates pour la domestication, l'harmonisation et la mise en œuvre, le renforcement du système de financement politique et la mise en place de mécanismes durables de prévention et de résolution des conflits électoraux et de mesures de responsabilisation. Les parlements nationaux ont été invités à s'engager dans la domestication des dispositions du PAGMEL à travers diverses résolutions adoptées par les sessions de l'Assemblée plénière des différentes Assemblées Législatives Régionales.

En termes de méthodologie, le guide de l'utilisateur est le dernier et dernier outil d'orientation d'une série d'outils de plaidoyer coordonnés et séquentiels basés sur la recherche et l'analyse. Tout d'abord, la coalition a produit l'analyse situationnelle de la WPP en Afrique, puis les Principes



directeurs pour la WPP sur la base desquels la Loi Type a été élaborée. Le guide de l'utilisateur rassemble les principaux éléments de plaidoyer de votre instrument pour mettre en évidence les rôles cruciaux des défenseurs du WPP.

### **Structure du Guide de l'utilisateur**

Ce Guide de l'utilisateur est divisé en **quatre sections**:

La Section 1 fournit la définition de la démocratie électorale et une vue d'ensemble du WPP et de son développement en Afrique du point de vue du cadre législatif/normatif et de la perspective empirique pour démontrer comment la participation des femmes en politique a été renforcée par la conduite d'élections à la lumière du besoin de démocratie électorale sur le continent africain. Il décrit ensuite les principes clés de la démocratie qui soutiennent le WPP en Afrique, tels qu'ils ont été observés dans la pratique au fil des ans.

**La section 2** donne un aperçu du PAGMEL, en se concentrant sur ses objectifs et ses principales caractéristiques. Il décrit également les différentes manières dont la Loi type peut être utilisée au niveau des pays.

**La section 3** donne un aperçu sommaire de la Loi Type, en simplifiant son langage. Le résumé n'est pas exhaustif; il vise plutôt à donner au lecteur une bonne compréhension des dispositions clés de la Loi Type.

**La section 4** fournit des conseils pratiques aux principales parties prenantes dans la conduite et l'administration des élections en Afrique. Il explique comment utiliser la Loi Type pour le plaidoyer direct, la responsabilité ou la mise en œuvre pragmatique. Le contenu de cette section ne se veut pas une liste exhaustive, mais plutôt une suggestion d'actions possibles que les parties prenantes identifiées peuvent entreprendre pour faire progresser la Loi Type dans leurs pays.

Les parties prenantes concernées ont été identifiées pour leur capacité unique à façonner, promouvoir et encourager la mise en œuvre des dispositions du WPP dans les processus électoraux et la législation dans leurs pays et au-delà.

## **Section I. Un Aperçu du WPP dans le contexte de la Démocratie Électorale sur le Continent africain**

### **Définition de la Démocratie Électorale et place de l'amélioration du WPP**

*La démocratie «est un système de gouvernance dans lequel les dirigeants sont tenus responsables de leurs actions dans le domaine public par les citoyens, agissant indirectement, par le biais de la concurrence et de la coopération de leurs représentants élus».* La Démocratie Électorale, quant à

elle, est un système démocratique par lequel les électeurs ont la possibilité d'élire des individus et/ou des partis politiques en votant en faveur du candidat ou du parti de leur choix. Le SPGGDE révisé définit les Élections Démocratiques comme des « élections compétitives, périodiques, inclusives et régulières au cours desquelles les personnes occupant des fonctions à tous les niveaux de gouvernement sont élues, au scrutin secret, par des citoyens qui jouissent largement des droits et libertés fondamentaux de l'homme. » Ce guide vise à promouvoir la position légitime selon laquelle les femmes et les hommes devraient pouvoir participer aux élections avec un accès égal à tous les aspects du cycle électoral et aux ressources associées. Des mesures doivent donc être prises pour garantir que le terrain soit égal pour les candidats de manière à ce que le genre n'augmente ou ne diminue pas injustement les chances d'exercer les mêmes droits en politique.

### **Le cadre législatif**

Il existe au moins 16 instruments au total (huit instruments mondiaux, trois du Commonwealth, deux africains et quatre sous régionaux) qui engagent les pays africains à réaliser l'égalité des sexes dans la prise de décision politique. Huit d'entre eux prévoient une forme ou une autre d'action positive, passant de 30 % à 50 %.

Pour le continent africain, le Protocole de 2003 à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR) [Protocole de Maputo] semble être l'instrument juridique le plus progressiste d'Afrique fournissant un ensemble complet de droits humains pour les femmes africaines. Il détaille des droits humains étendus et substantiels pour les femmes, couvrant tout l'éventail des droits civils et politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Le Protocole est louable pour l'accent mis sur le droit des femmes de participer sans discrimination à toutes les élections, la représentation égale des femmes dans le processus électoral et le partenariat égal des femmes avec les hommes à tous les niveaux de développement et de mise en œuvre des politiques de l'État. Le Protocole de Maputo a été renforcé par d'autres instruments tels que la Charte africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (Charte africaine de la Démocratie).

L'Agenda 2063 de l'Afrique s'engage à améliorer la participation politique des femmes à travers l'Aspiration trois sur la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits humains, la justice et l'état de droit en Afrique. L'Objectif de Développement Durable cinq sur l'égalité des sexes prévoit l'augmentation et la participation significative des femmes dans la prise de décision politique.

L'UA a élaboré des instruments continentaux sur les élections qui consacrent l'égalité des sexes et les droits des femmes à participer aux processus électoraux et politiques. Les principaux instruments comprennent ; *la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les Élections Démocratiques en Afrique (2002)* et *la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (2007)* et *la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux Droits de la Femme en Afrique (2003)* (Maputo Protocole). Ces instruments sont principalement basés sur les instruments internationaux fondateurs fondés sur les principes de non-discrimination et

de jouissance égale des droits politiques tels qu'ils sont consacrés dans la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)*, le *Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (1966)*, la *Convention relative aux Droits Politiques de la Femme*, ainsi que la *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*.

Conformément aux meilleures pratiques internationales et continentales, les Communautés Économiques Régionales Africaines (REC) ont développé des instruments régionaux acceptés par leurs États Membres, et ceux-ci fournissent des références pour des Élections Démocratiques dans les régions.

Le cadre normatif des instruments ayant un impact sur les WPP comprend les suivants :

- I. *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)*
- II. *Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des femmes (1991)*
- III. *Pacte International relatif aux Droits civils et Politiques (1966)*
- IV. *Convention Relative aux Droits Politiques de la Femme (1952)*
- V. *Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (2006)*
- VI. *Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2000)*
- VII. *La résolution 1990/15 du Conseil Économique et Social des Nations Unies*
- VIII. *La Déclaration et le Programme d'Action de Beijing*
- IX. *L'Assemblée Générale des Nations Unies de 2003 sur la participation politique des femmes (A/RES/58/142)*
- X. *La résolution de l'Assemblée générale de 2011 N sur la participation politique des femmes (A/RES/66/130)*
- XI. *Les Objectifs de Développement Durable (ODD) 2030*
- XII. *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*
- XIII. *Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Relative aux Droits de la Femme en Afrique (2003) (Protocole de Maputo)*
- XIV. *Charte africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (2007)*
- XV. *Déclaration sur les Principes Régissant les Élections Démocratiques en Afrique (2002)*,
- XVI. *Modalités des Élections des Fonctionnaires de l'Union africaine*,
- XVII. *Politique de Genre de l'Union africaine 2009*,
- XVIII. *Déclaration Solennelle sur l'égalité des Genres en Afrique*
- XIX. *Les Lignes directrices de l'Union africaine pour les Missions d'Observation et de suivi des Élections de l'UA*
- XX. *Protocole sur le Genre et le Développement de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) (2008)*

- XXI. *Protocole révisé de la SADC sur le Genre et le Développement (2016)*
- XXII. *Principes et Directives de la SADC régissant les Élections Démocratiques*
- XXIII. *Principes et Directives sur l'indépendance des Organes de Gestion des Élections dans la région de la SADC (2008)*
- XXIV. *Le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance pour la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (1999)*
- XXV. *Protocole Additionnel sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance pour la CEDEAO*
- XXVI. *Acte Additionnel relatif à l'égalité des Droits entre les Femmes et les Hommes pour le Développement Durable dans l'espace CEDEAO, 2015*
- XXVII. *Protocole de la Communauté de l'Afrique de l'Est sur la Bonne Gouvernance*
- XXVIII. *La Déclaration de Brazzaville pour la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) 2005*
- XXIX. *Principes et Lignes directrices de la SADC pour les Élections Démocratiques de 2004 adoptés lors du Sommet de la SADC ;*
- XXX. *Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement de 2008 adopté lors du Sommet de la SADC ;*
- XXXI. *Principes pour la Gestion, le Suivi et l'Observation des Élections dans la Région de la SADC (PEMMO) de 2003 adoptés par l'ECF-SADC et l'EISA ;*
- XXXII. *La Loi sur le Genre en Afrique de l'Est de 2016*
- XXXIII. *Le Traité de la Commission Économique de l'État de l'Afrique de l'Ouest (ECWAS), 1975*
- XXXIV. *La Déclaration de l'Union africaine sur les Principes Régissant les Élections Démocratiques en Afrique de 2002, telle qu'adoptée par les chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine ;*
- XXXV. *Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance de 2007 telle qu'adoptée par l'UA ;*
- XXXVI. *Repères pour les Législatures Démocratiques en Afrique Australe de 2010 tels qu'adoptés par le SADC PF ; et*
- XXXVII. *Critères de référence du SADC PF pour l'Évaluation des Elections Démocratiques en Afrique Australe de 2013 tels qu'adoptés par le Forum Parlementaire de la SADC.*

Il est important de souligner à ce stade que même si le développement de divers instruments électoraux au sein de la SADC a été une étape positive, la majorité d'entre eux ne sont pas juridiquement contraignants. Cela constitue un obstacle à une mise en œuvre et à une responsabilisation efficaces.

### **La Pratique**

Bien qu'elles aient obtenu le droit de vote et d'exercice et qu'elles constituent bien plus de la moitié de l'électorat, les femmes dans la plupart des pays africains continuent d'être gravement

sous-représentées en tant que candidates à des fonctions publiques. Il est révélateur, par exemple, que les femmes soient représentées à 25 % dans les chambres basses et à 24 % dans l'ensemble, ce qui est loin de la barre des 50 % prévue par les instruments mondiaux et continentaux sur le genre.

Le fait que les données des gouvernements locaux ne soient disponibles que pour 19 pays africains est révélateur d'un manque flagrant d'informations, même si les données montrent que la représentation des femmes à ce niveau de prise de décision politique est de 21 %. Il a été prouvé que la participation politique du gouvernement local fournit un terrain d'entraînement essentiel pour une participation politique solide à long terme. Le fait que les femmes soient laissées de côté à ce niveau n'augure donc rien de bon pour la participation à d'autres niveaux et organes de la structure et des strates politiques.

Dans les pays africains qui ont enregistré des progrès significatifs dans l'expansion de la participation politique des femmes, et en s'appuyant sur l'expérience comparative du monde entier sont plusieurs facteurs clés du succès dans l'amélioration de la participation politique des femmes qui ont inclus ;

- a) Une conception délibérée du système électoral qui est structurée pour élargir la portée de l'inclusion des femmes dans les postes élus.
- b) L'introduction par les gouvernements d'une législation prévoyant des quotas spéciaux pour les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les minorités historiques.
- c) Un environnement politique propice avec un mécanisme pour lutter contre la violence politique
- d) La création de fonds spéciaux pour financer les candidates aux élections.
- e) Adhésion active des gouvernements aux normes, standards et protocoles internationaux et régionaux sur les droits des femmes et la parité des sexes, et une domestication et une application proactives de ceux-ci

La réforme des lois électorales peut être une étape positive vers la réalisation de l'égalité dans le domaine politique. Par conséquent, le consortium propose la rédaction d'une Loi Électorale Modèle Genrée destinée à aider les États membres à domestiquer les principes d'égalité des sexes dans les domaines clés ; principes et obligations électoraux stipulés dans les instruments électoraux régionaux et internationaux. Ceci vise à améliorer le niveau de participation des femmes dans les processus électoraux et décisionnels afin qu'il soit au niveau de celui des hommes.

Alors que le continent a fait des progrès notables vers le renforcement des normes régionales sur les élections et que les États membres dans l'ensemble ont enregistré des progrès dans l'amélioration de la qualité des élections, il existe encore de nombreux défis récurrents et

émergents qui ont le potentiel de saper la participation des femmes en politique et donc l'intégrité et la crédibilité des élections sur le continent africain, sapant ainsi la proposition de valeur ajoutée du processus de démocratisation régionale. Il s'agit notamment de la baisse progressive évidente de la participation électorale, en particulier chez les jeunes, des inégalités entre les sexes, de la désinformation et des « fausses nouvelles », des conflits et de la violence liés aux élections, du manque de transparence et de responsabilité dans le financement politique et des médias polarisés et biaisés, entre autres.

Récemment à la SADC, il a été observé que « la région est devenue vulnérable à la menace de violence, de conflits et d'instabilité en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment la mauvaise gouvernance, les inégalités, l'insécurité humaine et les conflits post-électorales. En effet, la région a connu des tensions politiques accrues entre les partis politiques au pouvoir et les partis d'opposition, associées à une tendance croissante à la non-acceptation des résultats électoraux ainsi qu'à l'émergence de transitions de pouvoir politique en dehors du processus électoral formel. Tout cela a un impact fondamental d'exclusion sur le rôle des femmes en politique.

Face à la situation ci-dessus, la domestication des principes, directives et obligations électoraux contenus dans le cadre normatif sur la démocratie électorale et le suivi des progrès de celui-ci à l'aide de la loi type sur les élections devraient rester une priorité clé.

### **Jalons clés dans l'avancement du WPP et de la Démocratie Électorale en Afrique**

Parmi les jalons majeurs dans l'avancement du WPP dans le contexte de la démocratie électorale à travers les régions sont les suivants :

- i) La création d'organismes de Gestion des Élections (OGE) indépendants avec leur propre gouvernance, administration et budgets;
- ii) Disposition législative pour l'inscription continue des électeurs afin de permettre une inscription maximale des électeurs ;iii) iii) La comptabilisation des bulletins de vote dans les bureaux de vote et l'affichage des résultats à l'extérieur des bureaux de vote, ce qui améliore la fiabilité et minimise la méfiance à l'égard du processus et du gouvernement ;
- iv) L'adoption et la mise en œuvre de codes de conduite juridiquement applicables pour régir le comportement des parties prenantes lors des élections ; et l'établissement de mécanismes de résolution des conflits.

### **Domaines de réforme**

Un examen rapide des rapports des missions d'observation des élections internationales et nationales sur les récentes élections qui ont eu lieu dans les États africains est révélateur en

termes de domaines qui nécessitent une priorité lors des réformes électorales. Comme indiqué ci-dessus, certains de ces domaines sont les suivants :

- i) La baisse du nombre de femmes élues à des fonctions publiques malgré l'adoption des instruments et protocoles sur le genre et le développement ;
- ii) la baisse de la participation et de la représentation des jeunes aux élections, notamment en tant que candidats ;
- iii) Formes nouvelles et émergentes de violations électorales contre les femmes commises et perpétrées sur les réseaux sociaux et les plateformes électroniques
- iv) Une couverture médiatique biaisée et polarisée des partis politiques, des candidats et des événements électoraux, qui compromet l'équité de la compétition électorale, engendre des tensions et favorise les conflits politiques ;
- v) L'abus de ressources publiques dans les campagnes électorales par les partis au pouvoir qui fausse les règles du jeu électoral et porte atteinte au principe d'égalité ;
- vi) Insuffisance de la parité hommes-femmes dans les EMB, aggravée par le manque de financement et la dépendance excessive des EMB à l'égard du financement des donateurs ;
- vii) L'absence et l'inadéquation des systèmes d'éducation des électeurs et d'inscription des électeurs qui affectent l'exactitude et l'inclusion du genre de la Liste Électorale ;
- viii) L'intolérance politique et les conflits électoraux entraînant des violences excluant les femmes d'une participation équitable ;
- ix) Une culture croissante de non-acceptation et de contestation des résultats par les partis politiques, ce qui a pour effet de saper les EMB et leur mandat ;
- x) L'aspect de la fusion de l'État et du parti politique a vu des formes de gouvernement intégrées qui rendent la transition formelle du pouvoir politique peu pratique, voire totalement impossible dans les cas extrêmes. Ceci a à son tour érodé la valeur probante du processus électoral comme moyen d'expression de la volonté souveraine ; et
- xi) Un écart croissant entre les promesses électorales des partis politiques et leur réalisation effective dans un contexte de diminution des plates-formes de responsabilité et de tolérance de la dissidence par les gouvernements.

## Section 2. Qu'est-ce que la Loi Électorale Modèle Panafricaine sur le Genre?

### Qu'est-ce qu'une loi type?

'La « Législation type » peut être définie comme **un ensemble de normes juridiques sur une question spécifique**, qui sont proposées pour examen et adoption par les législateurs nationaux dans le cadre de leur droit national. Il comprend généralement **un ensemble**



**détaillé de dispositions** inspirées des normes internationales, régionales ou sous-régionales sur un sujet.

Une Loi Type sert **d'exemple ou de loi de référence** pouvant être utilisée par les gouvernements nationaux. Les lois modèles ne sont donc pas élaborées en pensant à un pays spécifique, **mais plutôt comme un modèle global qui pourrait être appliqué à plusieurs pays**. Une législation type est souvent adoptée au niveau régional, pour un ensemble de pays confrontés à des défis similaires.

### ***Pourquoi et Comment le Modèle de Loi Électorale Générée Panafricain a-t-il été élaboré ?***

La Loi type est un outil destiné à aider les États africains à domestiquer les divers principes, directives et obligations sur les élections démocratiques en mettant l'accent sur l'amélioration de la WPP.

Le PAMGEL devrait donc être considéré comme un outil essentiel destiné à aider les parties prenantes au niveau national à ratifier les dispositions de la vaste étendue de la législation électorale progressiste au niveau international et régional dans la législation, la politique et les pratiques nationales qui améliorent le WPP.

### ***Processus d'élaboration de la Loi Électorale Type Panafricaine***

Comme mentionné ci-dessus, la Loi Type fait partie intégrante d'un ensemble d'instruments destinés à augmenter le capital du continent pour le plaidoyer sur l'amélioration de la WPP. Il s'appuie donc sur des années de plaidoyer et de recherche avec d'excellents produits de connaissance, rapports, notes d'orientation et plus récemment un baromètre du genre. La Loi Type elle-même s'est immédiatement inspirée d'un document de situation et de principes sur les élections. Différentes étapes de consultation, de recherche et de validation ont été rencontrées jusqu'à la finalisation.

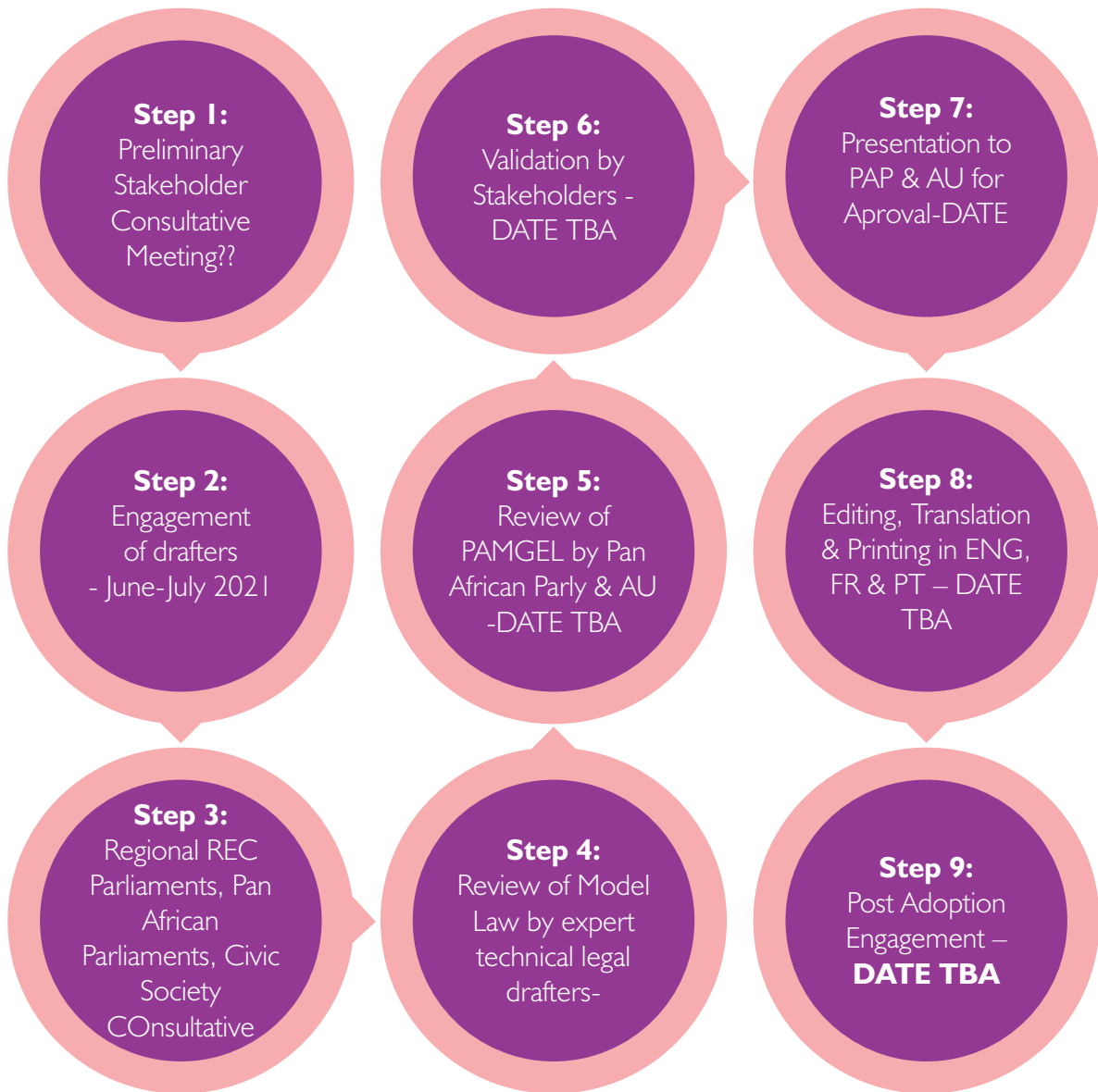
### ***Étapes vers le Développement et l'Adoption du modèle de Loi Électorale Panafricaine Générée.***

**Étape 1 :** Réunion consultative des parties prenantes pour définir la portée, le contenu et le processus de rédaction et d'approbation de la Loi Type et constituer un Groupe de Travail Technique pour soutenir le processus de rédaction ;

**Étape 2 :** Engagement du ou des rédacteurs, élaboration d'un document d'orientation sur les questions conceptuelles et la justification de l'élaboration de la Loi Type, rédaction et traduction du projet de Loi Type dans les trois langues officielles ;

- Étape 3 :** Réunions régionales pour examiner le projet de Loi type par les Assemblées Législatives Régionales ou équivalentes, leurs Comités Permanents pertinents, les secrétariats, les parties prenantes non étatiques, le groupe de travail technique et le Parlement Panafricain ;
- Étape 4 :** Examen du projet de Loi Type par des rédacteurs juridiques issus de représentants des ministères de la Justice et d'experts techniques en rédaction juridique ;
- Étape 5 :** Examen du projet de loi type par une séance conjointe du Parlement panafricain et du Comité permanent du Département des Affaires Politiques de l'UA ;
- Étape 6 :** Validation du projet de Loi Type par les parties prenantes ;
- Étape 7 :** Présentation du projet de Loi Type au Parlement Panafricain et à l'Assemblée plénière de l'UA pour approbation ;
- Étape 8 : Édition, traduction et impression ; et
- Étape 8:** Engagement post-adoption.

## Figure 1 Étapes du développement du Loi type PanAfricaine sur les élections



L'équipe de rédaction technique a assuré le suivi en s'associant à plusieurs organisations, dont la profession juridique, pour garantir la précision du langage de rédaction et des dispositions de la Loi type. Le processus de consultation était approfondi et de nature pratique. Il a impliqué un large éventail de parties prenantes, notamment des parlementaires, des décideurs, la Coalition pour l'amélioration de la WPP, des jeunes, des experts juridiques et des rédacteurs, des juges, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes clés de tout le continent africain.

## Objectifs du Modèle Panafricain

La Loi Type couvre toutes les composantes du cycle électoral et implique toutes les parties prenantes clés. Ainsi, le PAMGEL s'efforce de fournir **un cadre juridique complet pour éliminer les lacunes** et guider les actions des États en matière de **législation, de politique et de programmation** pour relever les défis rencontrés par l'amélioration de la WPP.

Les objectifs du PAMGEL sont :

- i) Consolider la démocratie électorale sur le continent africain à travers la domestication et la mise en œuvre des normes électorales internationales et régionales, les meilleures pratiques et obligations au niveau national.
- ii) Soutenir les États africains et les parties prenantes électorales à intégrer les cadres internationaux et juridiques complets sur les élections en ce qui concerne les dispositions qui ciblent l'amélioration de la WPP.
- iii) Plaider en faveur de l'intégration des dispositions de la Loi type dans les cadres législatifs électoraux nationaux par le biais de processus consultatifs.
- iv) Promouvoir une approche harmonisée de la promotion du WPP dans l'observation et la gestion des élections en vue de promouvoir la démocratie qui intègre la participation des femmes en Afrique.
- v) Encourager **l'adoption de lois électorales progressistes et la réforme des lois obsolètes.**
- vi) Fournir **des orientations spécifiques aux législateurs nationaux sur le contenu des dispositions d'action positive efficace dans les lois électorales promouvant le WPP** qui seraient contraignantes au niveau national.
- vii) **Promouvoir l'harmonisation au niveau régional et national des lois relatives aux élections, donnant une impulsion au WPP** entre et au sein des États membres des REC – lois relatives à l'équité et à l'égalité des sexes ; les lois sur le financement des partis politiques ; lois sur le règlement des différends électoraux; les lois relatives au respect minimum des normes internationales ; ou les lois relatives aux médias et à l'accès à l'information pendant les élections. L'objectif principal étant de les aligner sur des repères minimaux pour améliorer le WPP.

- viii) **Fournir des définitions claires des termes pour éviter toute ambiguïté et améliorer la cohérence.**
- ix) **L'affirmation d'une approche des droits humains des femmes centrée** sur la conduite – pour aborder la question de la Participation Politique des Femmes sur le Continent Africain ;
- x) Servir de **norme pour les législateurs et les décideurs nationaux** et promouvoir la responsabilité.
- xi) Aider à **mettre la question de la participation politique des femmes en tant qu'impératif de la démocratie électorale à l'ordre du jour** et servir de stimulant au débat ainsi que de point d'entrée pour un plaidoyer pertinent et,
- xii) Encourager la collecte de données et la recherche approfondie pour guider la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins des femmes en politique et généralement des sociétés les plus défavorisées et vulnérables à travers le continent africain.
- xiii) Aligner le cadre juridique électoral national et régional avec celui des principes et normes de l'UA et au niveau mondial.
- xiv) Encourager l'application uniforme, correcte et cohérente des lois électorales sur tout le continent africain.

### **Principales Caractéristiques de PAMGEL**

La Loi type sur les Élections intègre certaines caractéristiques clés qui facilitent son utilisation aux niveaux national et local :

- a) Elle est holistique et complète en ce sens qu'elle va au-delà des élections en tant qu'événement. Il couvre l'ensemble du cycle électoral, fournissant un cadre multisectoriel pour la prévention, la protection et l'atténuation des effets du recul de la conformité aux réglementations sur l'amélioration de la WPP dans le cadre des normes électorales.
- b) Le plus important peut-être, c'est qu'il est facile à utiliser car il est rédigé d'une manière qui permet de transposer son contenu dans la législation nationale sans effort excessif en suivant des instructions simples et claires.

## **Comment le Modèle de Loi électorale Genrée Panafricain peut-il être utilisé pour Accélérer le Changement au Niveau National ?**

- i) La Loi type peut être utilisée par **les législateurs** régionaux et nationaux d'Afrique pour intégrer **entièrement ou partiellement** son contenu dans une ou plusieurs lois nationales.
- ii) Les législateurs peuvent suivre les directives spécifiques de la Loi Type pour **créer une nouvelle loi nationale complète sur les élections** qui promeut le WPP et qui englobe tous les domaines de la Loi type, tout en adaptant les dispositions pertinentes au contexte national.
- iii) Les **législatures nationales peuvent également revoir leur cadre juridique existant et s'inspirer de différentes parties de la Loi type pour amender des lois spécifiques existantes afin de s'aligner sur les normes fixées** par la Loi type. Par exemple, un pays peut modifier sa loi électorale pour inclure les dispositions genrée de la loi type sur la réglementation de l'incitation au financement des partis politiques en fonction de l'étendue de l'inclusion des femmes aux postes de direction dans un parti politique. En outre, lorsque plusieurs amendements sont nécessaires à différentes lois afin de s'aligner sur la loi type, un pays peut envisager d'adopter une loi principale telle qu'une «Loi de Financement des Partis Politiques» et de modifier d'autres lois par des «amendements corrélatifs» qui accompagnent la loi principale.
- iv) La Loi type peut également servir de référence aux décideurs politiques pour initier ou influencer les processus de réforme des politiques, car certaines de ses dispositions appellent une action administrative et peuvent servir de contribution aux politiques ou programmes nationaux.
- v) La Loi Type comprend des dispositions qui peuvent guider ceux qui **élaborent, mettent en œuvre et surveillent les stratégies nationales ou les plans d'action** pour améliorer la WPP.

### **Section 3. Un Résumé du Modèle de Loi Électorale Panafricaine sur le Genre.**

#### **Dispositions préliminaires**

Dans cette section, la loi type met l'accent sur les objectifs clés de la Loi Type. Le principal d'entre eux est l'objectif d'aider les États africains à intégrer les principes d'égalité des sexes dans les domaines clés ; principes et obligations électoraux stipulés dans les instruments électoraux régionaux et internationaux. Ceci vise à améliorer le niveau de participation des femmes dans les processus électoraux et décisionnels afin qu'il soit au niveau de celui des hommes. La Loi Type vise donc à consolider la démocratie électorale en Afrique en créant un corps de droit unifié vers

un cadre normatif justiciable des droits civils et politiques qui renforce le rôle des femmes en politique.

Les États africains sont exhortés et encouragés à incorporer les dispositions de cette loi dans leurs systèmes juridiques nationaux pour donner lieu à un effet juridique contraignant. Il s'agit d'un exercice appelé domestication dans la Loi Type.

Aux termes des dispositions préliminaires, l'utilisation de définitions larges et explicites aide à promouvoir une interprétation et une application correctes, uniformes et cohérentes des normes électorales. Par exemple, il existe une définition large et inclusive de la « violence politique fondée sur le genre ». Tout cela est clairement basé sur l'expérience et la sagesse largement acceptée au niveau communautaire et local, comme indiqué ci-dessous ;

« **L'égalité des sexes** » comprend la réalisation pour les hommes et les femmes de la jouissance égale des droits, opportunités, ressources ou récompenses politiques et économiques socialement valorisés dans la conduite et la gestion du processus électoral. L'égalité des sexes doit être observée en particulier en ce qui concerne :

- (a) l'emploi du personnel de l'Organe de Gestion des Élections
- (b) l'emploi du personnel de l'Organe de Gestion des Élections pendant les Élections
- (c) le processus d'inscription des électeurs
- (d) les dispositions et le processus du scrutin

### Principes relatifs aux Élections

Cette section présente les principes directeurs minimaux pertinents pour le l'amélioration du WPP dans la conduite crédible des élections comme suit ;

- a) La loi Type prévoit que l'État prend toutes les mesures législatives et autres pour garantir que toutes les parties prenantes concernées participent pleinement aux élections sans discrimination ni violence, indépendamment de leur identité de genre, origine ethnique, orientation sexuelle, classe, âge, statut de handicap et religion , entre autres conditions.
- b) La Loi Type parle de l'interdiction de la marginalisation des femmes par la violence, l'intimidation et la fraude
  - i) Aucun parti politique, ses membres, partisans ou candidat ne doit marginaliser les femmes pendant le processus électoral, y compris par -
    - la violence
    - l'intimidation
    - la fraude



- l'utilisation de langage haineux
- ii) Tous les radiodiffuseurs et éditeurs d'imprimés ont l'obligation de s'assurer que leurs médias d'information évitent un langage qui :
  - encourage les préjugés ou la haine raciale, ethnique ou religieuse ; ou
  - encourage ou incite à la violence ; ou
  - est susceptible de conduire à un mépris public indu envers tout parti politique, candidat ou catégorie de personnes
- c) **Il énonce et énumère les droits clés des femmes qui nécessitent une attention particulière dans les processus électoraux**
  - i. égalité et non-discrimination
  - ii. participation égale
  - iii. dignité humaine
  - iv. la sécurité de la personne
  - v. l'absence de torture ou de cruauté
  - vi. ne pas être soumis à des peines ou traitements inhumains ou dégradants
  - vii. accès à l'information
  - viii. liberté d'expression
  - ix. liberté de réunion
- d) La Loi Type stipule que les États doivent organiser régulièrement des élections démocratiques, crédibles, pacifiques et transparentes. Il est noté ci-dessous qu'il est déclaré qu'il est indispensable que les élections se déroulent dans le cadre d'une constitution démocratique avec le soutien d'institutions fortes telles que le pouvoir judiciaire, le Parlement et même des commissions indépendantes.
- e) Le principe d'égalité ; « Un homme, une voix. » sans discrimination est prononcée dans la Loi type. De même, l'égalité des conditions de participation est soulignée pour des principes de non-violence fondés sur des règles du jeu équitables.
- f) La Loi Type énonce clairement le principe selon lequel sans État de droit, il ne peut y avoir de réalisation des droits de l'homme et de la démocratie représentative à travers le processus électoral. En d'autres termes, l'état de droit est une condition préalable pour que les élections conduisent à la réalisation des droits de l'homme et de la démocratie représentative.
- g) Aux termes de la Loi type, le principe d'égalité est caractérisé par la liberté de

mouvement, d'expression, de réunion et d'accès à l'information, y compris l'obligation de divulguer des informations critiques par les institutions étatiques.

- h) Il y est stipulé que ce n'est qu'en vertu de la loi que toute forme de liberté ou d'égalité peut être privée d'un homme ou d'une femme.

### **Définir le rôle des Organes de Gestion Électorale**

La Loi Type enjoint aux EMB d'assurer la tenue d'élections libres et équitables, crédibles, pacifiques et transparentes. Pour y parvenir, la loi type définit les caractéristiques clés qu'un EMB doit adopter comme l'indépendance et l'impartialité.

Les États ont pour mandat de veiller à l'intégration du genre dans le recrutement et à ce que le personnel masculin soit sensibilisé au genre. Il devrait y avoir un recrutement transparent pour les EMB sur la base de la compétence et de la connaissance des processus électoraux et de la sécurité d'emploi des employés des EMB. Des mesures doivent être prises pour assurer un personnel professionnel permanent équilibré entre les sexes. Il est important de noter la recommandation selon laquelle les EMB doivent rendre des comptes au Parlement. Par-dessus tout, l'indépendance et le rôle de l'EMB doivent être inscrits dans la constitution et les États doivent allouer des fonds adéquats pour que l'EMB fonctionne sans ingérence induite.

Dans l'article 26, les EMB sont enjointes d'appliquer les quotas des partis politiques pour l'inclusion des sexes et d'assurer leur maintien en réattribuant des sièges spéciaux aux candidats du même sexe.

### **Normes minimales pour la conception et les principes du système électoral.**

La Loi Type insiste sur le fait que les systèmes électoraux doivent permettre la mise en œuvre d'une démocratie représentative sensible au genre. En outre, la Loi Type enjoint aux États de s'assurer que l'électorat comprend les conséquences de tout système électoral particulier. Une reconnaissance importante faite dans la Loi Type est que les systèmes électoraux ne sont pas uniformes dans leur origine et leur impact. Au contraire, la Loi Type reconnaît les systèmes électoraux comme le résultat unique de l'influence de l'histoire, de la culture des partis politiques et de l'expérience d'une nation. La loi type note que certains systèmes de partis politiques favorisent les femmes (FPP) par rapport à d'autres (représentation proportionnelle).

### **Délimitation des limites Électorales**

Il est prévu dans la Loi type qu'un organe indépendant doit être nommé pour tracer les limites des circonscriptions d'une manière juste et transparente. En fournissant des conseils pour la réalisation de cet objectif, la commission de délimitation doit être inclusive et tenir compte de l'intégration du genre. Les représentants de l'électorat, des partis politiques, de la société civile et

des parties prenantes similaires doivent être impliqués.

### **Calendrier des Élections**

Le principe le plus important qui sous-tend le calendrier des élections est qu'il faut laisser suffisamment de temps à l'EMB pour se préparer aux élections et garantir le fair-play pour toutes les parties prenantes à l'élection. La Loi Type accorde un contrôle parlementaire sur la fixation des calendriers des processus électoraux tout au long du cycle électoral. En outre, la Loi Type prévoit qu'il doit y avoir un calendrier clair pour chacune des étapes du cycle électoral, de l'annonce au scrutin et même aux appels. La loi Type stipule que ces intervalles critiques doivent être déterminés en consultation avec tous les acteurs électoraux.

### **Conduite des partis politiques et des candidats aux élections**

La section pertinente de la Loi Type vise à garantir la liberté d'enregistrer un parti politique ou de se désinscrire conformément à la loi réglementée par un organe prescrit sans discrimination fondée sur le sexe ou toute autre base. La Loi type recommande que l'EMB ou l'organe prescrit tienne un registre à jour de tous les partis politiques actifs. Une disposition clé est la possibilité pour les candidats individuels et partisans de se présenter aux élections. En Afrique, il existe différentes positions sur cet aspect car certaines lois électorales ne permettent pas aux candidats indépendants de se présenter aux élections alors que d'autres le font. Cela a un impact négatif sur la candidature des candidates qui peuvent souhaiter se présenter sur un ensemble unique de principes genre.

La Loi type enjoint à l'EMB de faciliter le libre accès au bureau de vote par les observateurs et observateurs électoraux. Il existe une disposition permettant la consultation des moniteurs sur les décisions prises par le président de séance et la constitution du personnel des moniteurs, des observateurs et du pôle EMB pour épouser la parité des sexes.

Dans un souci d'équité, la Loi type stipule qu'il doit y avoir une loi pour réglementer les sources de financement privées et publiques des partis politiques. L'équité dans la répartition des fonds publics par l'État est stipulée. En contrepartie, les partis politiques sont tenus de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

Il est important de noter que les dispositions font la distinction entre le financement de rôles significatifs dans les fonctions exécutives des femmes et l'accès indu aux ressources de l'État pour les activités du parti par les titulaires.

### **Codes de Conduite électoraux**

La Loi Type prévoit que la conduite des acteurs politiques sera régie par un code de conduite électoral contraignant contrôlé par l'EMB. Le Code de conduite Réglemente toutes les étapes

du cycle électoral en mettant l'accent sur la période de campagne.

Le Tribunal électoral est chargé de l'application du Code de conduite électoral.

Chaque parti politique est enjoint de signer le Code de conduite électorale comme condition d'enregistrement. Cela garantit que tous ceux qui entrent sur le terrain des élections s'engagent à respecter un ensemble uniforme de règles.

### **Éligibilité des Électeurs**

La Loi Type stipule clairement que tous les citoyens majeurs sont autorisés à voter. Il stipule explicitement que les prisonniers et les citoyens des pays étrangers doivent être autorisés à voter. Il prévoit en outre que les électrices doivent faire l'objet d'une attention particulière pour leur permettre de voter en raison de circonstances et de rôles uniques qui les empêchent d'exercer pleinement leur droit de vote si elles le souhaitent.

### **Inscription des Électeurs et Liste Électorale.**

La loi type stipule la nature et le format standard d'une liste électorale nationale. Conformément aux normes internationales et régionales, la Loi type exhorte les EMB à s'assurer que la liste électorale est compatible avec le registre national. En outre, le registraire national facilite la délivrance efficace de documents d'identité pour faciliter l'inscription des électeurs.

Il est indiqué dans la Loi Type que l'inscription des électeurs doit être continue sous réserve du temps nécessaire aux EMB pour préparer et conduire les élections. Il est indiqué que le CE doit élaborer des règlements d'inscription des électeurs qui sont spécifiques au contexte, sensibles au genre et inclusifs pour surmonter les obstacles auxquels sont confrontés les groupes vulnérables et marginalisés. La Loi type prévoit également que la liste électorale doit être accessible et ouverte aux requêtes de tous les électeurs, partis politiques et candidats éligibles. Une innovation évidente dans la Loi type est la suggestion d'une liste électorale électronique et vérifiable pour renforcer la crédibilité du processus électoral.

### **Élections et Éducation Civique**

La loi Type incite les EMB à mener une éducation des électeurs dans toutes les régions du pays. Cela vise à aider les électeurs à se familiariser avec les procédures de vote et d'autres aspects de la sensibilisation civique liés aux élections. Les États sont exhortés à veiller à ce qu'il y ait des fonds suffisants pour toutes les exigences d'éducation civique et électorale.

Un point d'entrée unique à la réglementation électorale annoncé par la Loi type est la stipulation que les EMB doivent collaborer avec les organisations civiques dans l'éducation des électeurs. Les CSO sont également priées de fournir des informations correctes et de s'abstenir de tout

parti pris. En fournissant une éducation électorale et civique, les EMB sont invités à répondre efficacement au niveau d'alphabétisation de la population et à fournir des informations sur des supports imprimés, oraux et audiovisuels accessibles à tous. Dans la mesure du possible, les lois doivent être disponibles dans les langues officielles d'un pays.

### **Faire campagne.**

La Loi Type accorde la liberté de faire campagne à tous les partis politiques. Il précise que cette liberté doit s'exercer conjointement avec la liberté de circulation, de réunion, d'association et d'expression. Il interdit expressément l'utilisation des dispositions du droit de l'ordre public pour restreindre la libre campagne politique par les partis politiques ainsi que l'éducation électorale et civique par les CSO.

La Loi Type prévoit une période de réflexion de deux jours avant les élections pour permettre un environnement de vote neutre. C'est un autre aspect que l'expérience passée a vu appliqué différemment dans différents pays.

Les États sont enjoins d'assurer la sécurité des biens, des citoyens et des candidats pendant les périodes de campagne. Une disposition importante est la restriction des insignes des partis politiques et des messages politiques dans les bureaux de vote.

### **Médias.**

La Loi Type appelle à l'égalité d'accès à toutes les formes de médias pour les partis politiques et les parties prenantes au processus électoral. Les médias eux-mêmes sont appelés à être impartiaux et neutres. Plus important encore, évitez les discours de haine ou l'incitation à la violence.

L'article 64 (3) prévoit que l'EMB accordera des incitations pour encourager les médias privés à développer des mesures spéciales temporaires afin d'accorder aux candidates du temps supplémentaire pour faire campagne.

L'EMB est encouragé à accréditer le personnel des médias avec impartialité et à prendre des mesures positives pour donner un accès égal à l'information à toutes les institutions médiatiques.

La loi type reconnaît le rôle d'une commission des médias ou d'un organisme similaire dans la régulation de la fonction des médias pendant les élections, notamment par le biais d'un code de conduite des médias.

## **Observation et Surveillance des élections.**

Cette section précise que l'EMB est responsable de l'accréditation des contrôleurs et des observateurs. Il interdit à l'EMB de refuser l'accréditation de manière déraisonnable simplement sur la base d'une perception de partialité. Le format de demande d'observation et le format d'accréditation sont indiqués dans la section et l'un des critères est la parité hommes-femmes dans les missions d'observation.

L'EMB est appelé à donner accès aux observateurs et aux contrôleurs aux bureaux de vote et à la liste électorale. Dans le même temps, il est rappelé aux observateurs électoraux de respecter la culture locale et les procédures régulières telles que définies par la loi. Tout comme pour les médias, la Loi type recommande un code de conduite pour les observateurs électoraux.

## **Bureaux de vote**

La partie de la Loi Type prévoit la facilitation du vote anticipé par les forces de sécurité, les personnes malades, les personnes âgées et les femmes enceintes dans les lieux où ils se trouvent par l'EMB. Il stipule que tous les jours de scrutin doivent être déclarés fériés et que personne ne doit être contraint d'aller travailler s'il souhaite voter ce jour-là ou exercer un droit ou une liberté liés au processus électoral

## **Le vote**

La seizième partie de la Loi type prévoit la facilitation du vote anticipé par les forces de sécurité, les personnes malades, les personnes âgées et les femmes enceintes dans les lieux où ils se trouvent par l'EMB. Il stipule que tous les jours de scrutin doivent être déclarés fériés et que nul ne doit être contraint d'aller travailler s'il souhaite voter ce jour-là ou exercer un droit ou une liberté liés au processus électoral.

Concernant le comportement des agents de sécurité lors des élections : Tous doivent être conscients que les agents de sécurité ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bureaux de vote, sauf sur appel des présidents. Leur mandat est d'assurer la sûreté et la sécurité de toutes les personnes et de tous les biens, en agissant de manière impartiale.

La Loi type prévoit que tous les électeurs qui sont dans la file d'attente au moment de la clôture seront autorisés à voter. Seul l'EMB peut prolonger la durée du scrutin conformément à la loi en tenant compte de la situation des groupes marginalisés de la société et de toutes circonstances particulières y afférentes.

Il est important de souligner que la Loi type exige que tous les votes soient secrets et que l'EMB

est enjoint de maintenir le secret du vote. L'EMB doit le faire d'une manière démontrable et vérifiable. La Loi type permet à ceux qui se portent volontaires et déclarent avoir besoin d'une assistance pour voter, d'être assistés de manière impartiale. Dans un tel cas, des registres de tous les votes assistés doivent être conservés.

### **Gestion des Contentieux Électoraux.**

La loi type prévoit que l'État constitue des structures de règlement des différends électoraux.

Il prévoit expressément que les litiges électoraux devant le tribunal électoral doivent être tranchés avec célérité, compte dûment tenu de l'urgence et du caractère sensible des questions, et dans des délais qui seront fixés par une loi du Parlement. Tous les différends doivent être résolus conformément aux codes de conduite électoraux.

Les parties prenantes aux élections doivent savoir que la loi type recommande que la Cour électorale ait le même statut que la Haute Cour. Les litiges peuvent donc lui être soumis en tant que juridiction de première instance sans passer par une juridiction inférieure.

### **Dépouillement, dépouillement et annonce des résultats.**

La Loi type prévoit que l'État constitue des structures de règlement des différends électoraux.

Il prévoit expressément que les litiges électoraux devant le tribunal électoral doivent être tranchés avec célérité, compte dûment tenu de l'urgence et du caractère sensible des questions, et dans des délais qui seront fixés par une loi du Parlement. Tous les différends doivent être résolus conformément aux codes de conduite électoraux.

Les parties prenantes aux élections doivent savoir que la loi type recommande que la Cour électorale ait le même statut que la Haute Cour. Les litiges peuvent donc lui être soumis en tant que juridiction de première instance sans passer par une juridiction inférieure.

### **Divers.**

Dans cette catégorie, la Loi Type interdit aux chefs traditionnels, en leur qualité officielle, d'influencer les élections ou de gérer tout aspect du processus électoral. Cela élimine l'effet d'exclusion de la société patriarcale sur les femmes.

La Loi Type établit la norme selon laquelle la loi électorale doit être traduite et mise à disposition



dans au moins toutes les langues officielles du pays. Ceci est important pour faciliter l'éducation électorale et civique.

Enfin, la loi type recommandé que l'EMB organise une revue post-électorale en présence de tous les acteurs électoraux.

## **Section 4. Conseils pratiques pour les principales parties prenantes sur la manière d'utiliser la loi type**

### **Les Parlementaires**

Les parlementaires de nombreux pays africains ont commencé à travailler à l'avancement de la législation et des politiques au niveau national conformément au contenu des lois types. Certaines des étapes clés auxquelles les parlementaires peuvent s'engager, en fonction de l'état d'avancement dans leur pays et du niveau d'expérience et d'intérêt de chaque parlementaire, sont décrites ci-dessous.

Il est important de noter qu'étant donné la diversité des cadres législatifs propres à chaque pays, les différentes étapes de la mise en œuvre de la Loi type, ainsi que les différences d'acceptation sectorielle du WPP dans le contexte de la démocratie électorale dans chaque pays - cette orientation n'est pas un La taille convient à tous et doit être adaptée au contexte domestique. Les étapes de la domestication sont décrites dans le domaine d':

### **Domaine d'Action 1: Vérifier le point de départ du dialogue sur la réforme juridique et politique dans le pays**

Certains pays ont déjà entamé un processus de réforme juridique conduisant à des changements dans leurs constitutions ou à des efforts avancés pour une harmonisation complète avec la législation nationale, tandis que d'autres n'ont pas encore commencé les travaux ou les débats autour de la mise en œuvre de la Loi type. Si vous êtes nouveau dans votre processus national - par exemple, si l'on est un parlementaire nouvellement élu ou si l'on est nouveau sur la question de la conduite électorale et des processus auxiliaires, il faut déterminer où en sont les efforts nationaux, quelles parties prenantes (comme les efforts lancés par la société civile) sont engagés dans le processus et établissent l'état actuel des discussions.

### **Domaine d'action 2 : Analyser le cadre juridique et politique actuel et les références croisées avec les dispositions de la Loi Type**

Examiner les lois et politiques existantes de votre pays et déterminer dans quelle mesure elles sont ou non alignées sur la Loi type ainsi que les aspects de la Loi type sont déjà incluses dans la

législation. Identifiez quelles parties ou sections de la Loi type ne sont pas reconnues dans la législation nationale ou dans les politiques et peuvent ainsi représenter des opportunités de renforcer le cadre juridique ou politique.

### **Domaine d'action 3 : Diffuser la Loi type et son contenu parmi les pairs**

Le contenu de la Loi Type elle-même est un excellent guide pour accélérer et diriger une réforme juridique ; cependant, certains parlementaires pourraient ne pas être pleinement conscients de son contenu et/ou de son langage et de ses dispositions spécifiques. Ce guide de l'utilisateur et les documents d'appui sont destinés à faciliter la diffusion de la loi type à d'autres. Les efforts de diffusion pourraient être menés au sein des commissions ou des caucus parlementaires concernés ou peut-être, dirigés indépendamment par un parlementaire champion. La société civile pourrait aider à travailler sur les questions disponibles en tant que ressource pour soutenir les parlementaires dans leur propre capacité, en renforçant les efforts ou en sensibilisant d'autres parlementaires.

### **Zone d'action 4: Construire des alliances avec d'autres parlementaires et rejoindre des forces avec des morceaux ou des comités**

Travaillant dans des coalitions et des partenariats avec d'autres parlementaires de soutien à un objectif commun est essentiel pour atteindre un impact plus important et des résultats plus efficaces dans le domestiquer la loi et le suivi des progrès de la mise en œuvre. Vérifiez s'il existe des comités parlementaires existants ou des caucus sur des questions abordées dans la Loi Type de la part des sexes, rôle des TIC des élections et une couverture des médias des élections et d'établir leurs positions et leurs stratégies. Si vous êtes en train de faire de ces travaux, rencontrez d'autres décideurs et des représentants de la société civile pour identifier les avenues et les opportunités de collaborer pour améliorer le WPP.

### **Domaine d'action 5: Plaider au Parlement pour que les Lois et Politiques Nationales soient adoptées, adaptées, révisées, renforcées et mises en œuvre conformément à la Loi Type.**

Une fois que vous vous êtes familiarisé avec le paysage actuel et que vous avez identifié des alliés, vous pouvez définir les objectifs de plaidoyer que vous souhaitez atteindre - par exemple, garantir des lois relatives à l'inclusion des femmes en politique par le biais de la législation électorale.

Certaines actions de plaidoyer concrètes que les parlementaires peuvent entreprendre incluent:

- a) **Proposer des motions** exhortant le Parlement à adopter ou mettre en œuvre une

- b) **Poser des questions orales** au Parlement, soit en séance plénière, soit en commission. Ce processus oblige le ministère sectoriel concerné à fournir une réponse détaillée sur les mesures prises (ou l'absence de mesures prises) pour atteindre l'objectif souhaité. Ce mécanisme permet également aux députés de demander des éclaircissements ou de poser des questions de suivi au Parlement et, ce faisant, de s'assurer que le gouvernement fournit plus d'informations sur ce qui est fait pour adhérer aux dispositions d'action positive sur le WPP. Les députés peuvent en outre remettre en question le budget alloué aux EMB pour leur permettre de remplir leurs obligations en matière d'inclusion des genres en vertu de la Loi type et d'autres instruments juridiques progressistes.
- c) **Proposer des audiences publiques spéciales** pour donner à tous les membres du public, groupes et organisations intéressés la possibilité d'exprimer leurs opinions, témoignages et informations sur l'avancement de la participation politique des femmes et de les partager avec les MP. Vous voudrez peut-être inviter des experts en matière de genre, de droit constitutionnel et électoral ou d'autres MP de la région pour partager les meilleures pratiques et stratégies.
- d) **Permettre un Mécanisme de pétition Parlementaire** qui agit comme un processus d'initiation alternatif et une sécurité intégrée si un parlement ne parvient pas à identifier ou néglige d'agir sur une lacune législative ou politique en ce qui concerne l'avancement du WPP. La pétition en tant que mécanisme est à la disposition du public pour présenter certains sujets de débat et d'action par le Parlement.
- e) **Autoriser les projets de loi d'initiative parlementaire** qui peuvent être déposés par le public dans le cadre d'un processus parlementaire et qui, encore une fois, peuvent aider si un parlement omet ou néglige d'identifier une lacune législative ou politique spécifique et de prendre des mesures.

### **Domaine d'action 6: Promouvoir la responsabilité vis-à-vis des engagements adoptés dans les forums régionaux et mondiaux, y compris la Loi Type**

Dans le cadre de leur rôle de surveillance, les membres des commissions parlementaires concernées peuvent demander aux ministères chargés de la mise en œuvre leurs rapports annuels pour évaluer l'étendue de la mise en œuvre des programmes et politiques concernant la participation des femmes aux processus électoraux.

### **Domaine d'action 7: Assurer des allocations budgétaires adéquates entre les différents ministères pour la mise en œuvre des étapes clés vers le respect des normes régionales et internationales pour le WPP lors des élections.**

L'un des rôles du Parlement est d'assurer la surveillance budgétaire et la responsabilité financière. Conformément à son mandat, la commission parlementaire compétente peut entreprendre le suivi des budgets pour évaluer si les fonds alloués par le Parlement aux programmes conçus pour la démocratie électorale ont été effectivement débloqués et appliqués aux activités prévues énoncées dans la loi nationale créée à partir de la loi type. Avant d'approuver le budget, les députés doivent plaider et s'assurer que des fonds appropriés sont alloués pour fournir des réponses efficaces afin de prévenir et d'éradiquer la gestion compromise du cycle électoral par tout organe concerné. Les députés doivent également s'assurer que la responsabilité en cas de non-respect des quotas visant à promouvoir le WPP est prioritaire.

### **Domaine d'action 8: Soyez un ambassadeur et un leader d'opinion au niveau national avec vos circonscriptions.**

Un rôle clé des parlementaires est de représenter leurs circonscriptions et donc d'écouter leurs témoignages sur le traitement des femmes tout au long du cycle électoral, de comprendre ce qui les affecte, et plaider pour des solutions qui répondent à leurs problèmes spécifiques. Certains d'entre eux peuvent inclure-

- a) Le suivi des mécanismes de résolution des litiges électoraux et de leurs niveaux perçus d'impartialité dans les questions relatives au WPP.
- b) Les parlementaires qui se font les champions de cette cause, s'expriment au Parlement, dans les médias, y compris à la radio communautaire, afin d'accroître la visibilité des enjeux autour de la participation politique des femmes et de sensibiliser le grand public.
- c) Les parlementaires peuvent également travailler avec des groupes de pression et des éducateurs civiques dans leurs circonscriptions et avec des chefs religieux pour les sensibiliser, ainsi que les femmes et les jeunes, sur les risques de négliger la pleine participation des femmes à la politique, les avantages du vote et mettre en évidence la valeur des élections démocratiques. Dans tous les cas, il est nécessaire que le Parlement et la société civile travaillent main dans la main en matière d'éducation civique, entre autres.
- d) On pourrait aussi défendre cette question au niveau régional ; et au niveau mondial en partageant l'expérience de votre pays avec d'autres collègues parlementaires, dans le

cadre de l'Assemblée législative d'Afrique de l'Est, du Forum parlementaire de la SADC, du Parlement panafricain, de l'Union interparlementaire ou d'organisations travaillant avec des parlementaires.

### **Conseils pratiques pour les CSO et les jeunes défenseurs sur la façon d'utiliser la Loi Type**

La société civile et les jeunes défenseurs peuvent soutenir l'utilisation de la loi type de plusieurs manières au niveau national. Voici quatre « domaines d'action » clés dans lesquels les CSO et les jeunes militants peuvent utiliser la Loi Type pour plaider en faveur d'une meilleure qualité et intégrité de la participation des femmes en politique :

#### **Domaine d'action I: Plaidoyer Direct auprès des Décideurs Politique et des Décideurs**

La Loi type est par sa nature même non contraignante et doit être incorporée ou domestiquée au niveau national. En d'autres termes, seule la législation nationale fondée sur la Loi Type ratifiée et adoptée par le Parlement est juridiquement contraignante. Il s'agit de suggestions pour mener un plaidoyer direct auprès des décideurs politiques afin de garantir que les dispositions de la Loi Type s'inscrivent avec succès dans le processus législatif.

#### **Étudier, Diffuser et Éduquer sur le Contenu de la Loi Type.**

Ce guide de l'utilisateur et les documents de soutien tentent de rendre le contenu de la loi type plus accessible et plus facile à utiliser pour les CSO et les jeunes défenseurs du WPP. Une compréhension approfondie du contenu et des caractéristiques de la loi est nécessaire non seulement pour le travail de plaidoyer, mais aussi pour le travail sur la responsabilité ou l'alignement sur les dispositions programmatiques de la loi.

#### **Vérifier le point de départ du dialogue sur la réforme juridique et politique dans le pays**

Dans certains pays, un processus de réforme juridique est en place, entraînant des modifications de la Constitution ou des efforts d'harmonisation complète avec la législation nationale, tandis que dans d'autres, il n'y a eu aucun travail ou débat autour de la mise en œuvre de la Loi type. Il est important que **vous compreniez l'état des efforts nationaux autour de la mise en œuvre de la Loi Type** ainsi que le ton de la discussion. Cela implique de connaître le niveau d'opposition ou de résistance ainsi que la volonté politique. Il est également important que vous sachiez quels acteurs ou institutions sont responsables de la réforme juridique ou politique autour de la Loi Type. **Un exercice de cartographie des efforts passés et actuels entrepris par les législateurs et les décideurs politiques**, ainsi que les initiatives d'autres organisations ou défenseurs de la société civile, amélioreront considérablement la compréhension. Les rapports des missions d'observation des élections nationales et internationales sont très instructifs, en particulier les recommandations sur l'intégration de la

dimension de genre et le WPP.

### **Analyser le cadre juridique et Politique actuel et les références croisées avec la Loi Type**

Cela se fait en examinant les lois et stratégies du pays relatives à la démocratie électorale pour établir dans quelle mesure elles sont ou non alignées sur la loi type et quels aspects de la loi type sont déjà inclus dans la législation. **Identifiez les parties de la Loi Type qui ne sont pas reconnues dans la législation ou les politiques nationales** et représentent des opportunités de renforcer le cadre juridique ou politique.

### **Recueillir des Données et des Preuves pouvant éclairer les changements Juridiques et Politiques, les Programmes Gouvernementaux et les stratégies de plaidoyer**

Des données et des preuves à jour et fiables peuvent être utilisées directement comme contribution pour les documents de plaidoyer ou les notes d'information pour les décideurs et les décideurs. Il est extrêmement important que les défenseurs du WPP aient une excellente compréhension du rôle que jouent les femmes dans la question de la démocratie électorale et du cadre juridique de soutien dans leur pays. Ceci est essentiel pour contourner le message et plaider en faveur des décideurs et des leaders d'opinion.

### **S'engager dans les Dialogues Parlementaires**

Il existe des moyens par lesquels la société civile peut participer activement avec le Parlement. Il est vital de mener des **exercices de cartographie des groupes de pouvoir ou d'intérêt** pour comprendre la dynamique du pouvoir et les positions des principaux groupes parlementaires et députés, tout comme **l'établissement de relations** avec les comités ou les caucus travaillant à faire avancer la question de la démocratie électorale. La société civile peut également jouer un rôle important dans **le renforcement des capacités** des parlementaires sur la Loi type elle-même, en utilisant ce guide et des supports, entre autres. Entre autres actions, la société civile peut également :

Faire pression sur les parlementaires pour qu'ils **suggèrent la soumission de questions ou de motions orales**, mener des auditions publiques ou **créer des groupes de travail techniques ou des commissions spéciales**.

- Offrir **d'apporter témoignage et expertise** lors des débats et auditions parlementaires.
- Mobiliser le soutien pour l'adoption des projets de loi mentionnés ci-dessus. Les décideurs politiques, les organisations, les électeurs (y compris les chefs traditionnels) et les médias pourraient s'assurer qu'ils soient votés et adoptés. Un soutien peut en outre être obtenu pour adopter une législation subsidiaire qui est généralement élaborée par l'exécutif et déposée au Parlement.

## **S'engager dans le dialogue Politique et les Processus de Rédaction**

Lorsqu'il s'agit d'élaborer des politiques, des stratégies ou des plans nationaux, la société civile peut être un partenaire essentiel pour les décideurs politiques par le biais d'audiences de participation publique ou d'autres mécanismes favorisant la participation des femmes tels que le lobbying et les pétitions. Certains pays pourraient se concentrer sur le niveau politique, sur la rédaction ou l'adaptation de leur Code national de conduite électorale ou de toute autre politique liée aux élections.

## **Engager et aider à former les ambassadeurs**

Les « champions » ont la capacité de sensibiliser aux normes minimales pour la conduite démocratique des élections avec les bonnes personnes à des moments clés. Ils peuvent ouvrir des portes qui seraient autrement fermées ; ils peuvent être une voix forte dans les médias ; ils peuvent inspirer d'autres députés et groupes de la société civile et faire comprendre qu'ils ne sont pas les seuls à travailler pour faire avancer le WPP dans le contexte de la démocratie électorale. Les champions existants peuvent ne pas être familiers avec la Loi type ou ne pas l'avoir utilisée pour leur propre plaidoyer. Les organisations de la société civile peuvent leur diffuser la Loi Type et, dans certains cas, les former et élaborer ensemble des stratégies sur leur voie de plaidoyer. Il est particulièrement important d'identifier, d'assurer la liaison avec et de **former les chefs religieux et traditionnels** en tant que champions. Ils sont souvent des décideurs et peuvent même eux-mêmes présider des questions liées au règlement des différends électoraux qui traitent des questions de WPP.

## **Plaider pour un Espace Ouvert et une inclusion Significative de la Société Civile**

Cela pourrait signifier la création d'espaces pour la société civile dans les groupes de travail, conseils, commissions et autres espaces gouvernementaux où la législation et les politiques sont élaborées et/ou évaluées et participent à ces espaces. Un domaine potentiel identifié implique la création d'espaces pour les CSO à l'Assemblée législative des REC et aux réunions du PAP en tant qu'observateurs, une option actuellement non disponible.

## **Domaine d'action 2 : Tenir le Gouvernement responsable des engagements à faire progresser le WPP dans la démocratie électorale**

La Loi Type est par nature non contraignante et doit être ratifiée et incorporée ou domestiquée au niveau national. En d'autres termes, seule la législation nationale fondée sur la Loi Type adoptée par le Parlement est juridiquement contraignante. Il s'agit de suggestions pour mener un plaidoyer direct auprès des décideurs politiques afin de garantir que les dispositions d'action positive de la Loi Type s'inscrivent avec succès dans le processus législatif.

- Assurer le suivi, l'examen et la promotion des mesures appropriées au cours de la période. **Rapports du Parlement au PAP, aux assemblées législatives des CER et rapports d'État à d'autres organismes internationaux et régionaux** (annuellement ou selon les besoins), qui doivent mettre en évidence le statut et les mesures prises par l'État vers la démocratisation des élections et l'amélioration du WPP. Sur la base de



ces rapports, les organisations de la société civile peuvent élaborer leurs stratégies de plaidoyer et leurs messages.

- Assurer le suivi, l'examen et le plaidoyer pour une action appropriée pour **les rapports semestriels à la législature** sur les activités entreprises pour répondre aux exigences stipulées dans la Loi type. La société civile peut assurer un suivi auprès du gouvernement pour demander et exiger que ces rapports soient élaborés à temps et mis à la disposition du public. En outre, la société civile peut effectuer une surveillance parallèle et des rapports sur le respect des exigences et des engagements définis en vue de l'amélioration de la WPP par le gouvernement.
  
- **Examiner les recommandations faites par les assemblées législatives des REC** et d'autres organismes internationaux à votre pays sur les mesures à prendre pour renforcer la participation des femmes en politique et tenir les gouvernements responsables de la mise en œuvre de ces recommandations.
  
- Tenir les gouvernements responsables de leur engagement implicite en vertu de la Loi type pour leur permettre de faire avancer le plaidoyer, la recherche et les litiges pour faire progresser la démocratie électorale et le WPP. La société civile peut jouer le rôle de chien de garde. Voici quelques exemples :
  - a) Vérifier que **la collecte de données (conformément aux dispositions concrètes de la Loi type) est en cours** et plaider en sa faveur si nécessaire ;
  - b) demander des comptes au gouvernement ; et
  - c) Vérification et tenue de comptes au gouvernement **pour les dispositions relatives à l'établissement de programmes spécifiques** ou zones de soutien, des outils de responsabilisation ou stratégies utilisées par société civile, y compris les suivants:
    - i) production de cartes de rapport annuel sur conduite élections et respect des normes tout long et entre le cycle électoral et comment les décideurs ont voté sur cette question et la partager avec les décideurs et autres ;
    - ii) Mener des audits sociaux des institutions publiques pour voir si elles mettent en œuvre les politiques comme elles sont censées le faire (comme la Commission électorale indépendante et la Commission nationale des droits de l'homme) et communiquer les résultats aux décideurs ; et
    - iii) Mener des litiges d'intérêt public (PIL). Ce type d'action nécessite beaucoup d'efforts juridiques et de ressources et peut ne pas toujours être couronné de succès. Cependant, quels que soient les résultats des décisions, la LIP peut aider à prouver qu'un principe est juste, mettre la question à l'ordre du jour et attirer l'attention des médias.

- iv) Effectuer un **suivi budgétaire** (ou établir des partenariats avec des organisations qui effectuent un suivi budgétaire), pour voir si des fonds sont alloués pour la mise en œuvre et l'application des lois et politiques visant la réalisation d'une participation accrue des femmes en politique.
- v) Assurer la **responsabilité régionale** - que toutes les informations sur l'adoption et la mise en œuvre de la loi type et le travail du gouvernement pour faire avancer le WPP et la démocratie électorale soient incluses dans les soumissions du gouvernement aux examens périodiques universels du Conseil des droits de l'homme, aux objectifs de développement durable (ODD) Volontaire National Examens et exigences en matière de rapports régionaux. Les CSO peuvent utiliser des rapports alternatifs pour mettre en évidence des problèmes non soulevés par leurs gouvernements ou indiquer où le gouvernement peut rapporter des faits différents de la situation réelle. Les **rapports alternatifs** peuvent être présentés à tous les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, mais aussi au **niveau national, avec les parlements nationaux, régionaux et panafricains.**

### Domaine d'action 3 : Mobiliser l'opinion publique et sensibiliser le public

Étant donné que les parlementaires sont des élus et sont censés s'aligner et représenter leurs circonscriptions, le plaidoyer est étroitement lié au travail de sensibilisation du public à la mise en œuvre correcte des lois dans le cycle électoral également. Comme l'intégration du genre dans la politique. Étant donné que la Loi type peut servir de point d'entrée sur cette question pour le grand public, le travail avec les médias en tant que co-constitution (pas seulement une plateforme opportuniste pour transmettre des messages) est important et devrait être intégré dans le travail des CSO et défenseurs de la jeunesse et du genre. Les actions possibles pour accroître la portée du Guide et mobiliser davantage de soutien pour la Loi type comprennent :

- Développer et **partager une version adaptée aux jeunes de la Loi Type** et la partager avec les jeunes et les organisations de jeunesse ;
- Adapter ou développer une autre « version » du Guide, **ciblant les chefs traditionnels et religieux**, en renforçant leurs capacités autour du contenu du Guide et en les aidant à comprendre leurs propres rôles au sein de leurs communautés ainsi qu'aux niveaux juridique, politique et administratif. Niveau;
- Collaborez avec **les médias traditionnels**, mais utilisez également les médias sociaux pour mener des campagnes de sensibilisation et façonner l'opinion publique. La société civile peut travailler avec les médias pour empêcher la couverture sensationnelle des questions électorales et aider à éviter l'utilisation d'un langage inapproprié et de stéréotypes de genre lors de la couverture de questions liées aux élections ;
- **Identifier et former des champions du genre et des jeunes leaders** dans le plaidoyer afin qu'ils puissent participer aux efforts avec le grand public pour faire avancer la loi type sur les élections ;
- Développer **des campagnes de sensibilisation à fort impact** en partenariat avec

d'autres ; rejoindre et renforcer des réseaux ou des coalitions d'autres organisations travaillant à l'avancement du WPP ; et

- Agir comme un pont entre le gouvernement, les efforts de la base et les citoyens; créer des plateformes de consultation et donner une voix aux femmes et identifier les groupes les plus faibles et marginalisés en politique.

#### **Domaine d'action 4 : Mettre en œuvre (ou former d'autres personnes sur) les dispositions pratiques de la Loi Type**

La Loi Type comprend des dispositions et des recommandations qui peuvent guider le développement et la mise en œuvre de programmes par les organismes gouvernementaux, les CSO et d'autres acteurs dans la promotion du WPP, ce qui en fait un outil utile. Outil au-delà de la réforme juridique. Cela signifie que les ONG, les EMB, les barreaux et les commissions des droits de l'homme, par exemple, peuvent commencer à appliquer les orientations de la Loi type à leur pratique, s'ils ne l'ont pas déjà, et mettre en œuvre la Loi type de bas en haut.

#### **Organes de gestion des élections**

**Domaine d'action 1 : Diriger les propositions de réforme législative et l'analyse des lacunes de la législation nationale** pour garantir que la domestication est pertinente et efficace.

**Domaine d'action 2 : Assurer l'inclusion de tous les acteurs politiques dans la diffusion de l'information** tout au long du cycle électoral. Plus important encore, entre les élections pour assurer l'inclusion des groupes marginalisés.

**Domaine d'action 3 :** S'en tenir au **professionnalisme, à la neutralité et opérer dans les limites des repères minimaux fixés** par le cadre juridique des élections aux niveaux national, régional, continental et mondial.

**Domaine d'action 4 : Mener une éducation civique et électorale approfondie sur la Loi Type** en partenariat avec la société civile et le gouvernement. L'utilisation de normes minimales similaires réduira le potentiel de litiges électoraux sur la base de simples différences d'interprétation des dispositions légales et des directives politiques. Plus particulièrement pour éduquer les partis politiques sur le Code de conduite électorale et la Loi type au-delà de la simple obtention de signatures lors de l'enregistrement.

**Domaine d'action 5 : Collaborer et guider d'autres organismes et commissions indépendants chargés de superviser certaines sections du processus électoral** sur les prochaines étapes immédiates vers l'utilisation de la Loi type. Il s'agit notamment de la Commission des médias, des institutions nationales des droits de l'homme (NHRI) et de la

Commission des services judiciaires (JSC) pour garantir une application correcte.

**Domaine d'action 6 :** Par le biais des assemblées législatives des REC, **consolider l'ensemble continental des lois électorales et normaliser sa connaissance et son application sur le continent.** De plus, plaider en faveur de la mise à niveau de la loi type en un protocole contraignant.

**Domaine d'action 7 : Effectuer un audit des systèmes et structures électoraux nationaux pour** vérifier leur capacité de conformité avec les normes et standards régionaux définis dans la Loi Type. Identifier les contraintes de capacité et impliquer les acteurs électoraux nationaux tels que les partis politiques, les institutions gouvernementales pour des interventions programmatiques ciblées entre les cycles électoraux afin de garantir la préparation à faciliter le WPP. Cet aspect consiste notamment à s'assurer de demander des moyens budgétaires adéquats à la trésorerie.

**Domaine d'action 8 :** constituer des départements spécialisés pour la réglementation des partis politiques et l'application des dispositions d'action positive des codes de conduite électoraux.

## **Exécutif.**

**Domaine d'action 1 : Définir clairement les devoirs de l'organe exécutif concernant les EMB.** L'exécutif doit se préoccuper de l'autonomie et de l'indépendance des EMB et du degré d'autonomie existant. L'exécutif doit être conscient du rôle essentiel que jouent les EMB dans les démocraties constitutionnelles à travers la contestation du pouvoir de l'État par le biais d'élections. Trois types d'EMB sont identifiés : le type un est l'EMB non autonome qui est situé au sein de la bureaucratie gouvernementale formelle, le type deux est les EMB semi-autonomes situés au sein de la bureaucratie gouvernementale formelle mais sous la supervision d'un organisme autonome créé spécifiquement pour cela. Et le type trois est un EMB autonome également connu sous le nom de commission électorale indépendante. L'Exécutif doit définir clairement l'autonomie de l'EMB puis s'assurer que les règles sont correctement appliquées afin que l'EMB puisse entreprendre ses travaux avec le moins d'interférences possible.

**Domaine d'action 2 :** Définir des mesures appropriées pour les exécutifs afin de s'assurer que la législation nationale de chaque pays reflète adéquatement les instruments régionaux et internationaux sur les élections, la participation des femmes à la démocratie électorale et le processus électoral dans son ensemble.

**Domaine d'action 3 : Définir clairement ses propres fonctions et leur séparation des autres branches du gouvernement.** Respecter la séparation des pouvoirs et faire fonctionner le gouvernement d'une manière qui donne effet à la volonté de l'électorat comme

stipulé dans la Loi type. Assurer un recrutement transparent et crédible d'huissiers de justice avec un mandat sûr et un équilibre adéquat entre les sexes.

## Judiciaire

**Domaine d'action 1 : Indépendance du pouvoir judiciaire.** Il est essentiel qu'il y ait une séparation adéquate des pouvoirs et que l'indépendance de la justice soit pleinement protégée. Dans certains cas où des tribunaux électoraux sont créés pour traiter des contentieux électoraux, l'indépendance des huissiers de justice exerçant en cette qualité est également essentielle.

**Domaine d'action 2 : Formation adéquate des huissiers de justice du tribunal électoral.** Des officiers de justice ayant une bonne connaissance des subtilités du processus électoral, de toutes les lois électorales et codes de conduite doivent siéger sur les bancs des tribunaux électoraux. Le droit électoral est un domaine d'expertise, et au moins un des huissiers de justice siégeant sur le banc doit être bien versé dans ce domaine du droit, y compris les instruments régionaux et internationaux qui peuvent s'appliquer à une affaire électorale dont il est saisi. Des ateliers détaillés pour les huissiers de justice électoraux doivent être élaborés et la formation achevée.

**Domaine d'action 3 : Contrôle judiciaire des modifications apportées aux processus électoraux.** Bien que le parlement puisse suggérer une révision ou une modification de processus électoraux spécifiques, cela doit être confirmé par le pouvoir judiciaire avant d'être promulgué en loi.

Domaine d'action 4 : Le pouvoir judiciaire doit travailler main dans la main avec la profession juridique (représentée par un barreau indépendant) pour identifier les zones grises de la loi électorale. Les actions clés après les avoir identifiés comprennent l'application de l'activisme judiciaire à l'interprétation afin qu'elle soit aussi alignée que possible sur les normes internationales et les normes de la loi type ; ou de recommander des cas de litige d'intérêt public. Lorsque les zones grises sont incurables par le biais d'un litige d'intérêt public, un facteur important est que les barreaux demandent au parlement une demande de réforme du droit, cela inclut également de travailler avec la Commission de développement du droit ou l'équivalent dans chaque juridiction.

## Forces de sécurité.

**Domaine d'action 1 : Formation adéquate des forces de sécurité.** Les forces de sécurité doivent être formées à la loi et aux procédures électorales basées sur la parité avant le jour du scrutin. Les forces de sécurité devraient être en mesure de fournir une assistance sensible au genre en cas de violations ou de perturbations dans les bureaux de vote. Ils devraient être capables de reconnaître les comportements inappropriés ou illégaux sans nécessairement être consultés par le personnel électoral.

**Domaine d'action 2 : Impartialité des forces de sécurité.** Tout le personnel des forces de sécurité doit être en mesure d'agir de manière indépendante et impartiale lorsqu'il s'agit de lutter contre les crimes électoraux sexistes ou les violations de la législation électorale. Les forces de sécurité ne peuvent pas recevoir de mandat du parti au pouvoir, de tout autre parti politique ou du gouvernement actuel. Lors de l'application des lois électorales, ils ne devraient être liés que par les règles de procédure de l'EMB et d'autres règles adéquates concernant les élections. S'il s'avère que des membres du personnel des forces de sécurité sont influencés, corrompus ou font avancer l'agenda d'un parti politique ou d'un candidat particulier, cela devrait être une infraction punie par la loi.

**Domaine d'action 3 : Les forces de sécurité doivent être neutres et ne pas semer la peur parmi les électeurs des bureaux de vote.** Ils doivent être correctement formés pour les préparer à leurs rôles le jour du scrutin, afin qu'ils comprennent clairement les paramètres de leurs fonctions. À cette fin, leurs actions doivent être réglementées par un code de conduite des forces de sécurité.

**Domaine d'action 4 : Autorisation de voter avant le jour des élections.** Puisqu'il incombe aux forces de sécurité d'assurer la paix et le bon déroulement des élections dans les bureaux de vote le jour du scrutin, elles doivent avoir la possibilité de voter avant le jour du scrutin. Le processus de vote doit être libre de toute contrainte ou influence indue et il est essentiel que le secret de ce vote soit protégé.

## Partis politiques

**Domaine d'action 1 : Code de conduite.** Tous les partis politiques contestant l'élection doivent souscrire à un code de conduite électoral pour les partis politiques qui réglemente leur comportement avant, pendant et après le jour des élections. Ce code de conduite devrait également parler du respect des quotas ou de la participation politique des femmes, des activités de marketing, des règles de campagne, de la conduite le jour des élections et de l'interaction avec les électeurs et les autres partis politiques. Plus important encore, les partis politiques doivent travailler avec les EMB pour assurer la diffusion du Code de conduite à leurs agents électoraux et disposer de procédures internes pour garantir le respect, y compris et jusqu'à des sanctions préventives.

**Domaine d'action 2 : Comités de liaison multipartites.** Les partis politiques doivent assister au comité de liaison multipartite de l'EMB au cours duquel sont fixés les règles et codes de conduite pour les élections. Il faut alors s'attendre à ce que les parties agissent selon ces conditions convenues.

**Domaine d'action 3 : Tous les partis politiques devraient être représentés sur un pied d'égalité.** Le gouvernement, les EMB et autres entités ne peuvent exclure ou ignorer les petits partis politiques qui se présentent aux élections. Chaque parti politique légalement contestataire devrait avoir des chances égales de faire connaître ses manifestes et de défendre

ses politiques.

**Domaine d'action 4 : Divulgence du financement.** Il existe diverses opinions sur la divulgation du financement des partis politiques. Dans certains cas, le financement public des partis politiques est autorisé, et dans d'autres pays, il ne l'est pas. Des problèmes ont surgi avec ce dernier en raison de soupçons concernant les sources de financement soulevées. Il s'agit d'une question complexe qui doit être étudiée et discutée en profondeur. En fin de compte, le rôle de l'argent dans la politique doit être réglementé afin d'éviter la capture des agents publics et la politique publique par les riches et les partis politiques ont un rôle important à jouer pour assurer la conformité à cet égard.

**Domaine d'action 5 : Éducation des électeurs assurée par les partis politiques.** L'éducation des électeurs est vitale pendant une élection, mais il est tout aussi essentiel que le bon message parvienne à l'électeur. Si les partis politiques choisissent de s'engager dans l'éducation des électeurs avec les électeurs, ils doivent souscrire à un code de conduite pour l'éducation des électeurs. Le Code devrait réglementer les informations fournies aux électeurs afin de garantir que les informations correctes parviennent aux électeurs.

**Domaine d'action 6 : Encourager les partis politiques à accepter le résultat des élections.** S'engager dans des différends juridiques en cours concernant le résultat des élections représente une grave ponction sur les ressources. S'il est clair que des élections transparentes ont eu lieu, qu'elles étaient libres, justes et acceptables pour le peuple, les partis politiques devraient soigneusement décider s'ils engagent ou non des poursuites. Des procédures régissant les instances dans lesquelles le résultat d'une élection peut être contesté doivent être élaborées.

**Domaine d'action 7 :** Tous les partis politiques doivent instituer des **systèmes démocratiques internes** aux partis et garantir le respect de ceux-ci. Ceux-ci doivent être soutenus par de solides mécanismes de règlement des différends intra-parties.

### **Observateurs d'élections**

Le SPGGDE révisé définit la raison de l'observation des élections comme « ... *pour aider à améliorer la transparence, la crédibilité politique et l'acceptation des résultats électoraux* ». Ainsi, lors de l'observation des élections, un observateur doit toujours rester impartial et ouvert à tous les électeurs. Les États membres africains se sont mis d'accord sur plusieurs principes et lignes directrices pour garantir la fin des élections. Ces principes et lignes directrices sont énoncés ci-dessous dans des domaines d'action pratiques qui devraient être utilisés avant, pendant et après les élections.

**Domaine d'action 1 : L'accréditation est essentielle pour l'accomplissement d'un mandat de mission d'observation électorale (EOM)** et tous les observateurs individuels doivent être accrédités en temps opportun pour permettre aux observateurs de remplir leur mandat. La formation et l'éducation devraient être dispensées par l'EMB, en tant que l'une des principales institutions d'accréditation des observateurs étrangers et nationaux. Cela peut se faire au moyen de cours en ligne, de la fourniture de manuels ainsi que de cours de courte durée sur le processus et les normes à utiliser sur le WPP ainsi que de « Think Tanks », qui offrent une expérience de formation plus pratique. S'assurer de l'adhésion des observateurs est crucial et donc l'accréditation est essentielle.

**Domaine d'action 2 : L'EOM devrait mener des consultations avec les parties prenantes électorales** pour assurer la mise en œuvre des grands éléments clés du cycle électoral afin d'assurer la conformité avec les « Principes pour la conduite d'élections démocratiques ». Les observateurs doivent également être consultés de manière appropriée et tenus informés à toutes les étapes du cycle électoral.

**Domaine d'action 3 : Une EOM doit assurer une observation et des analyses** continues et à long terme qui traitent de tous les aspects du cycle électoral ainsi que d'observer le contexte politique plus large qui peut influencer le caractère et la qualité des élections. L'EOM peut employer des stratégies telles que les rapports des missions de bonne volonté préélectorales ainsi que les rapports associés sur l'environnement politique. Essentiellement, la EOM doit s'engager à :

Utiliser des stratégies et des techniques d'observation électorale fondées sur des procédures conformes aux principes objectifs et aux conditions nationales et s'assurer que les éléments du processus électoral sont respectés. Cela garantira l'uniformité et inspirera confiance aux électeurs;

Mener une analyse objective et élaborer des conclusions et des recommandations, conformément aux exigences juridiques nationales et aux obligations, principes et engagements internationaux et régionaux applicables ;

Être ouvert et transparent quant aux repères utilisés lors des activités d'observation.

**Domaine d'action 4 :** L'EOM doit veiller à ce que **la mise en œuvre** des cadres juridiques électoraux et les « responsabilités des États membres organisant des élections » soient conformes **au cadre juridique et constitutionnel** qui garantit la liberté d'expression, la liberté de réunion, la liberté d'association et les droits de l'homme ; droits civils et politiques; et les droits économiques, sociaux et culturels et qu'il promeut la bonne gouvernance. Cela devrait faire partie de l'accréditation et les observateurs devraient être informés du cadre juridique national et des domaines de risque potentiels identifiés tels que le droit à la participation politique des femmes, un vote secret et une éventuelle influence induite pour voter pour un parti politique particulier.



**Domaine d'action 5 : Chaque EOM doit s'assurer que la composition de l'EMB reflète le genre et le développement tels que définis dans le protocole de la SADC.** Cela signifie que les États membres qui ont ratifié le Protocole devraient s'efforcer d'avoir au moins 50 pour cent de représentation féminine dans les postes de prise de décision, y compris l'administration électorale d'ici 2015.

**Domaine d'action 6 : les EOM devraient en outre observer l'adéquation du financement et des imprévus profités à l'EMB pour assurer une élection crédible et légitime.** Pour garantir cela, car les EOM sont guidées par des critères de rapport spécifiques stipulés dans l'Annexe I des Principes et directives de la SADC et d'autres dispositions régionales et internationales.

**Domaine d'action 7 : Les EOM doivent enquêter sur la délimitation des limites géographiques des élections.** Cela favorise la justice électorale – cela peut être fait d'une manière acceptable pour les parties prenantes et conforme aux lois d'un pays.

**Domaine d'action 8 : Le pays hôte doit** fournir aux EOM la liste des partis politiques enregistrés, la qualification et la disqualification des candidats politiques et toutes les lois pertinentes l'exigeant explicitement pour ces derniers. Encore une fois, les EOM doivent être guidées par la loi en vigueur.

**Domaine d'action 9 : L'éducation civique et électorale est primordiale pour la consolidation démocratique,** car elle permet à l'électorat de faire des choix éclairés. À cette fin, l'EOM doit observer :

- La capacité et la qualité des programmes d'éducation civique et électorale à fournir à tous les électeurs potentiels des informations précises, compréhensibles et adéquates sur lesquelles fonder leurs choix électoraux ;
- L'adéquation de l'éducation civique et électorale menée en particulier par les agences étatiques, entre autres, des informations sur où, quand, comment et pourquoi s'inscrire et voter ;
- L'adéquation de l'éducation civique et électorale par rapport aux garanties nécessaires du secret du scrutin.

**Domaine d'action 10 : L'EOM doit observer l'inscription des électeurs**

**Domaine d'action 11 : L'EOM doit recueillir les informations et les préoccupations soulevées** concernant les bureaux de vote, les mécanismes de vote, les modalités de vote et de dépouillement, pendant la période électorale. Cela peut se faire par interaction directe avec les électeurs, observation visuelle ou au moyen de commentaires anonymes soumis dans les

bureaux de vote.

## **Domaine d'action 12 : Les EOM doivent observer ce qui suit pendant la période post-électorale -**

- La conduite des procédures et des processus concernant les plaintes et les contestations électorales par les citoyens, les électeurs potentiels et les candidats aux élections, y compris la fourniture de recours efficaces pour les violations des règles électorales droits;
- La conduite des procédures administratives, civiles et pénales concernant les violations présumées des lois et règlements concernant les droits et responsabilités liés aux élections, y compris l'application de sanctions appropriées.

## **Électeurs**

**Domaine d'action 1 : Éducation des électeurs.** L'élément critique dans les élections est la bonne éducation de l'électeur. Les électeurs doivent comprendre comment voter, où voter et quels recours sont à leur disposition s'ils ne peuvent pas voter au bureau de vote le jour des élections. Les fausses informations concernant le processus de vote sont l'une des principales causes qui poussent les électeurs à se retirer du processus de vote.

**Domaine d'action 2 : Accès aux bureaux de vote.** De nombreux électeurs doivent parcourir de longues distances pour atteindre les bureaux de vote afin de voter. Les bureaux de vote, en particulier dans les zones rurales, devraient être soigneusement planifiés et davantage devraient être érigés pour répondre aux besoins de ceux qui voyagent de loin. Non seulement le voyage n'est pas pratique, mais le coût de celui-ci constitue un fardeau pour l'électrice. La Loi type recommande une distance de cinq kilomètres entre chaque bureau de vote.

## **Domaine d'action 3 : Les électeurs doivent comprendre leurs responsabilités.**

Bien que les électeurs aient des droits pendant le processus électoral, ils ont aussi des responsabilités. Ils doivent comprendre comment ils doivent participer au processus. Une partie de cette responsabilité consiste à s'inscrire pour voter et à s'assurer que l'électeur vote au bon bureau de vote. D'autres responsabilités peuvent inclure l'éducation sur le processus de vote, sur les manifestes électoraux du parti politique pour lequel ils choisissent de voter et l'acceptation du résultat du vote. Cela inclut une parfaite connaissance des délais et des critères de publication des résultats officiels par l'EMB.

**Domaine d'action 4 : Veiller à ce que tous les électeurs,** quel que soit leur sexe, puissent voter. Tous les bureaux de vote devraient être prêts à aider les électeurs analphabètes et les autres électeurs qui pourraient avoir besoin d'aide. Les bureaux de vote devraient permettre l'accès aux fauteuils roulants, et les bureaux de vote devraient avoir des bulletins de vote à l'aveugle disponibles pour les électeurs aveugles qui souhaitent toujours voter sans assistance.

